Recueil des Actes Administratifs

2020

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-39



SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de la Prévention, de l'enfant et de la famille

Arrêté portant habilitation des agents départementaux en vue d'effectuer le contrôle de l'activité des établissements sociaux et médico-sociaux, de lieux de vie et d'accueil (ID WD : 24583)......9

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêté portant délégation de signature au Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement (ID WD : 24735)15
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Offre d'Insertion et Emploi de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement (ID WD : 24744)
Arrêté portant délégation de signature au responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement (ID WD : 24738)22
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Logement de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement par intérim (ID WD : 24739)26
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Habitat de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement (ID WD : 24721)29
Arrêté portant délégation de signature au Chef du service Habitat de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement (ID WD : 24742)
Arrêté portant délégation de signature aux chefs de service, adjoints aux chefs de service, responsables de secteur ou d'exploitation des Services Territoriaux d'Aménagement (ID WD : 24677)38
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Gestion des droits de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement (ID WD : 24733)42
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Logement de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement par intérim (ID WD : 24679)45
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Gestion des droits de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement par intérim (ID WD : 24732)49
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Offre d'insertion et Emploi de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement (ID WD : 24720)53
Arrêté portant délégation de signature au responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement (ID WD : 24724)56
Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs de Territoire, responsables de pôle et adjoints aux responsables de pôle au sein des Maisons Départementales de la Solidarité (ID WD : 24678)
Arrêté portant délégation de signature au Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement (ID WD : 24725)67
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de l'autonomie

- Arrêté (ID WD : 24804) de fixation de prix de journée 2020 association ADAPEI foyer d'hébergement pour adultes handicapés Tours n° finess juridique : 37 000 044 n° finess géographique : 37 000 483 37 000 492 1.......74
- Arrêté (ID WD : 24807) de fixation de la dotation globale 2020 Association ADAPEI Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (samsah) Code finess juridique : 37 000 044 0 Code finess géographique : 37 010 360 8......77
- Arrêté de fixation de prix de journée 2020 (ID WD : 24803) association ADAPEI foyer d'hébergement pour adultes handicapés Loches n° finess juridique : 37 000 044 n° finess géographique : 37 000 662 9 37 000 653 8 37 001 303 9......80
- Arrêté (ID WD : 24805) de fixation de prix de journée 2020 association ADAPEI foyer de vie pour adultes handicapés -

	Bellangerie n° finess juridique : 37 000 044 n° finess géographique : 37 010 425 9 37 001 096 9 37 001 222 1 37 001 221 3
Arrêté	(ID WD : 24772) fixant le montant de la dotation accordée aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le versement d'une prime exceptionnelle à leurs salariés97
Arrêté	de fixation de la dotation globale 2020 (ID WD : 24810) Association ADAPEI Service d'intégration professionnelle et d'accompagnement medico-social pour adultes handicapés (sipromes) Code finess juridique : 37 000 044 0 Code finess géographique : 37 001 129 8
Arrêté	habilitant les agents départementaux devant réaliser les contrôles réglementaires dans le secteur personnes âgées / personnes handicapées (ID WD : 24791)103
Arrêté	de fixation de prix de journée 2020 (ID WD : 24802) ADAPEI foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapes (f.a.m.) n° finess juridique : 37 000 044 n° finess geographique : 37 001 131 4106
Arrêté	de dotation de paiement globalisé 2020 association ADAPEI la bellangerie val de loire (ID WD : 24832) n° finess juridique : 37 000 044 0
Arrêté	portant sur la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) (ID WD : 24779)116
Arrêté	(ID WD : 24809) de fixation de prix de journée 2020 association ADAPEI service d'accompagnement à la vie sociale de Tours n° finess juridique : 37 000 044 0 n° finess géographique : 37 000 491 3119
Arrêté	de fixation de prix de journée 2020 (ID WD : 24808) association ADAPEI service d'accompagnement à la vie sociale - Loches n° finess juridique : 37 000 044 0 n° finess géographique : 37 001 133 0122
	Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement
Arrêté	portant composition de la Commission RSA de Joué/Saint-Pierre (ID WD : 24672)
	Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille
Arrêté	de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2020 au service d'Action Educative A Domicile Intensive géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil (ID WD : 24688)
Arrêté	de modification du fonctionnement de l'établissement (ID WD : 24681) petite enfance micro-crèche "Le Nid des Trésors" à TRUYES132
Arrêté	fixant le prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2020 au service d'Action Educative à Domicile Intensive géré par l'Association de l'Aide Familiale Populaire (ID WD : 24577)135
	DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES
	Direction des routes et des transports
Arrêté	temporaire (renouvellement) réglementant la circulation sur l'ensemble des routes départementales d'Indre-et-Loire - Hors agglomération (ID WD : 24764)

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

00011 00001010 AB 101000 O1 AB

ID: 037-223700014-20201019-AR_161020_01-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

2ème C - Enfance et Famille

ID WD : 24583



ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX EN VUE D'EFFECTUER LE CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX, DE LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 133-2, L 222-5, L 227-1, L 312-1, L 313-1,L 313-3 et suivant, L.313-13 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale à l'enfance approuvé le 1er octobre 2014;

Considérant que le contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les lieux de vie et d'accueil, est exercé par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation,

Considérant que les agents départementaux, habilités par le Président du Conseil départemental, ont compétence pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de la compétence départementale,

Considérant que ces mêmes agents exercent un pouvoir de contrôle technique sur les institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'une lettre de mission leur sera remise pour chaque mission de contrôle de l'établissement ou service concerné,

Sur proposition de la Direction générale des Services,

ARRETE

ARTICLE 1er: Les agents départementaux, dont les noms et fonctions suivent, sont habilités à exercer la mission de contrôle des établissements sociaux ou médico-sociaux soumis à une autorisation de création délivrée par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, conformément aux dispositions des articles L 313 -13 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur Nicolas BARON, Directeur de la Prévention et de la Protection de l'enfant et de la famille
- Madame Catherine DESFORGES, Directrice déléguée à l'aide sociale à l'enfance
- Madame Nathalie GOUIN, Directrice déléguée à la coordination de la prévention de la petite enfance
- Madame Françoise FRAUEL-DUTEIL, Responsable du pôle aide sociale à l'enfance
- Madame Laurence DUTRANNOY, Responsable du pôle accueil familial
- Madame Camille ANTIGNY, Responsable de la cellule de recueil des informations préoccupantes
- Madame Claire CLEMENT, Chef du service agréments
- Madame Isabelle AIME, Chargée de mission qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement
- Madame Marie-Noëlle PHILIPPON, Pôle Établissements sociaux et médico-sociaux
- Madame Badia MOUHSINE, Pôle Juridique
- Madame Marie-Hélène TEIXEIRA-PINTO, Observatoire départemental de l'Enfance en Danger

Recu en préfecture le 19/10/2020



Madame Véronique BELLAVOINE, Responsable du Pôle Enfan

Madame Michèle GREGOIRE, Responsable du Pôle Enfance de 10 1037 223700014-20201019-AR_161020_01-AR

- Madame Valérie LUMEAU, Responsable du Pôle Enfance de St Pierre
- Madame Charlotte PAILLARD, Responsable du Pôle Enfance de Chinon
- Madame Audrey PEROT, Responsable du Pôle Enfance de Monconseil Madame Emmanuelle TERRIOT, Responsable du Pôle Enfance de Amboise
- Madame Aurélie TULASNE, Responsable du Pôle Enfance de Tours-Dublineau

ARTICLE 2: Une lettre de mission sera remise aux agents concernés pour chaque mission de contrôle de l'établissement ou service concerné.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr)

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date À : 19/10/2020 Qualité À : Président du Conseil épartemental

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 24735 Référence interne : DRH ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa Direction, les actes et documents énumérés ci-dessous :

a) Administration générale

Notes de service et correspondance courante concernant la Direction de l'Insertion et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;

Ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;

Copies conformes de documents et d'extraits de documents ;

Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;

Communiqués pour avis et accusés de réception ;

Accusés de réception de demandes de subventions et demandes de pièces complémentaires ;

Convocations aux réunions techniques intéressant les domaines de l'habitat, du logement et de la politique de la ville :

Visas des demandes de formation du personnel de sa Direction ;

Ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction et les notes de frais y afférents, à l'exception :

Des ordres de mission permanents sur le territoire national,

Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,

Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;

Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Reçu en préfecture le 28/10/2020

reçu en prefecture le 26/10/2020

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u>: des documents de la consultation ; des avis de pré-information et a

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT : Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2:

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer les actes et documents énumérés ci-dessous au titre de l'ensemble des missions de sa Direction :

a) Au titre du Pôle Coordination - Budget - Paiements et notamment la gestion des prestations suivantes : Fonds d'Aide aux Jeunes, Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi, Atout Jeune Formation et Aide versée à l'employeur au titre de la conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion :

- Décisions favorables ou défavorables ainsi que toutes correspondances, relatives à l'octroi de l'une de ces aides, y compris celles prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Correspondances ou notifications relatives l'instruction, l'octroi ou à la gestion de ces prestations, à l'attention des structures instructrices ou gestionnaires de ces aides.

b) Au titre du Service Gestion des droits et notamment de la gestion de l'Allocation du Revenu de Solidarité Active ou du Revenu Minimum d'Insertion :

- Toutes décisions ou correspondances relatives à l'attribution, la suspension, la réduction, la révision, et la radiation du Revenu de Solidarité Active ;
- Toutes décisions ou correspondances relatives au calcul du droit au RSA, à la prise en compte des ressources, et à l'évaluation du train de vie des bénéficiaires du RSA ou à la mise en récupération de sommes versées à tort au titre de ces deux prestations :
- Toutes décisions ou correspondances relatives à l'ensemble des dérogations prévues par le code de l'action sociale et des familles en matière de RSA ;
- Toutes décisions relatives aux indus de RMI et de RSA, tant favorables que défavorables ainsi qu'à leur recouvrement :
- Toutes décisions relatives aux actions permettant le recouvrement des sommes indûment versées au titre du RMI et du RSA, en cas de fraude ou de fausses déclarations, y compris la levée de la prescription biennale ;
- Toutes décisions faisant suite aux recours gracieux et contentieux relatives au RSA, et à l'ensemble des écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de ces actions ;
- Décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RSA intentés devant le Tribunal Administratif ;
- Décisions et écritures rédigées et prises dans le cadre d'un plan de surendettement comprenant des créances de RSA ou de RMI s'agissant de la contestation, de la recevabilité, de l'orientation, du suivi de la procédure, y compris devant le Tribunal d'Instance;
- Tous dépôts de plainte à l'encontre des bénéficiaires du RSA et du RMI ou de personnes ayant bénéficié de ces prestations;
- Toutes dépositions et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de Police ou de Gendarmerie ;
- Toutes décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires ;
- Toutes validations et conclusions des contrats d'engagements réciproques ;
- Toutes décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et à la réorientation des bénéficiaires du RSA;
- Toutes décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RMI intentés devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et la Commission Centrale d'Aide Sociale.

c) Au titre du Service Offre d'Insertion et Emploi et notamment de la gestid la Clause Sociale et de la levée des freins à l'emploi, à l'Insertion l'Accompagnement socio-professionnel :

- Décision favorable ou défavorable, ainsi que toute correspondance relative à ces missions;
- Attestation de la non-exécution ou de l'exécution (partielle ou totale) des clauses des conventions par les partenaires du Département – attestation permettant le versement ou non (total ou partiel) du solde des subventions ;
- Attestation de la réalisation ou non, par les entreprises, des engagements liés aux marchés clausés, en maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental ou non;
- Correspondance relative aux demandes de reversement des subventions indument perçues dans le cadre de convention conclues par le Département ainsi que toute notification de non-versement ou de versement partiel du solde de ces subventions.

d) Au titre du Service Logement et notamment du Fonds de Solidarité Logement (et conformément aux dispositions du règlement intérieur du fonds) :

- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre de l'accès à un logement ;
- Décisions à la suite d'une demande de cautionnement pour l'accès à un logement et tous documents contractuels afférents ;
- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre du maintien dans un logement ;
- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre du maintien de l'eau, de l'énergie et du téléphone ;
- Documents contractuels liés à l'accord d'une aide au titre de l'accès ou du maintien dans un logement sous forme de prêt ;
- Décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social lié au logement.

ARTICLE 3:

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, pour le dépôt de plainte auprès d'un Service de Police, de Gendarmerie ou auprès du Parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marie GUIRRIEC, Chef du service Habitat, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci et par ordre, par Monsieur Tony COLLET, ou par Monsieur Xavier GILBERT, ou par Madame Valérie MALGONNE, pour les pièces visées à l'article 1, à l'exception du b) alinéa 3 relatif à l'engagement et la constatation des dépenses et recettes 2ème, 3ème, 4ème et 5ème tirets, et à l'article 2 d);
- Madame Valérie MALGONNE, Responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci et par ordre, par Madame Marie GUIRRIEC, ou par Monsieur Tony COLLET, ou par Monsieur Xavier GILBERT, pour les pièces visées à l'article 1 b) alinéa 3 relatif à l'engagement et la constatation des dépenses et recettes 2, 3, 4 et 5, et à l'article 2 a);
- Monsieur Xavier GILBERT, Chef du service Gestion des droits, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et par ordre, par Monsieur Tony COLLET, ou par Madame Marie GUIRRIEC, ou par Madame Valérie MALGONNE, pour les pièces visées à l'articles 2 b);
- Monsieur Tony COLLET, Chef du service Offres d'Insertion et Emploi, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et par ordre, par Madame Marie GUIRRIEC, ou par Monsieur Xavier GILBERT, ou par Madame Valérie MALGONNE, pour les pièces visées à l'article 2 c).

ARTICLE 5:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Messieurs Martial BOURDAIS, Tony COLLET et Xavier GILBERT et à Mesdames Marie GUIRRIEC et Valérie MALGONNE.

ARTICLE 7:

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 9 novembre 2020.

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le

ID: 037-223700014-20201028-AR_261020_07-AR

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date À : 28/10/2020 Qualité À : Président du Conseil Départemental

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 24744 Référence interne : DRH ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE OFFRE D'INSERTION ET EMPLOI DE LA DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature donnée à **Monsieur Tony COLLET**, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Au titre des procédures administratives

- Notes de service et correspondance courante concernant le Service Offres d'Insertion et Emploi et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Accusés de réception de demandes de subventions et demandes de pièces complémentaires;
- Validation des demandes de formation ;
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u>: des documents de la consultation; des avis de pré-information et avis de marché; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution; des lettres de notification; des ordres de service et bons de commande; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci; des

accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifiques portées à celes accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifiques portées à celes accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifiques portées à celes accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifiques portées à celes accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifiques portées à celes accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifiques portées à celes accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifiques portées à celes accords-cadres et de celes accords-ca

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Catifiche lapportées à ceu

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros in :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Au titre de l'Offre d'Insertion, et notamment les missions liées à la levée des freins à l'emploi, à l'Insertion par l'Activité Économique et à l'Accompagnement socio-professionnel

- Toute décision favorable ou défavorable, ainsi que toute correspondance relative aux missions liées à l'Offre d'Insertion;
- Attestation de la non-exécution ou de l'exécution (partielle ou totale) des clauses des conventions par les partenaires du Département – attestation permettant le versement ou non (total ou partiel) du solde des subventions;
- Correspondance relative aux demandes de reversement des subventions indument perçues dans le cadre de conventions conclues par le Département ainsi que toute notification de non-versement ou de versement partiel du solde de ces subventions;
- Toute correspondance aux structures partenaires.

d) Au titre de la Clause Sociale

- Toute décision favorable ou défavorable, ainsi que toute correspondance relative aux missions liées à la Clause Sociale ;
- Attestation de la réalisation ou non, par les entreprises, des engagements liés aux marchés clausés, en maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental ou non.

e) Au titre du dispositif Cession RSA

- Toute décision favorable ou défavorable, ainsi que toute correspondance relative au dispositif de Cession RSA.

ARTICLE 2:

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Tony COLLET**, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi pour le dépôt de plainte auprès d'un Service de Police, de Gendarmerie ou auprès du Parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Tony COLLET**, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi, délégation de signature est donnée par ordre à **Monsieur BOURDAIS Martial**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, ou à **Madame Marie GUIRRIEC**, Chef du Service Habitat, ou à **Monsieur Xavier GILBERT**, Chef du Service Gestion des droits, ou à **Madame Valérie MALGONNE**, Responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements.

ARTICLE 4:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Messieurs Tony COLLET, Martial BOURDAIS et Xavier GILBERT et à Mesdames Marie GUIRRIEC et Valérie MALGONNE.

ARTICLE 6:

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 9 novembre 2020.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le

ID: 037-223700014-20201028-AR_261020_03-AR

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date À : 28/10/2020 Qualité À : Président du Conseil Départemental

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 24738 Référence interne : DRH ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU PÔLE COORDINATION-BUDGET-PAIEMENTS DE LA DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature donnée à **Madame Valérie MALGONNE**, Responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son pôle, les documents énumérés ci-après :

a) Au titre des procédures administratives

- Notes de service et correspondance courante concernant le pôle Coordination-Budget-Paiements et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Accusés de réception de demandes de subventions et demandes de pièces complémentaires.
- b) Au titre de l'engagement et la constatation des dépenses et recettes relatives à toutes aides individuelles relevant du Fonds d'Aide aux Jeunes, du Fonds départemental d'insertion pour l'emploi, d'Atout Jeune Formation ou de l'aide versée à l'employeur au titre de la conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion
- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental liées à l'octroi d'une aide financière individuelle versée au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes, du Fonds départemental d'insertion pour

l'emploi, d'Atout Jeune Formation ou de l'aide versée à l'employeur au titre d d'Insertion :

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) <u>Au titre de la gestion des prestations suivantes : Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds départemental d'insertion pour l'emploi, Atout Jeune Formation et aide versée à l'employeur au titre de la conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion</u>

- Toutes décisions favorables ou défavorables ainsi que toutes correspondances, relatives à l'octroi ou au refus de l'une de ces aides, y compris celles prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Toutes correspondances ou notifications relatives à l'instruction, l'octroi ou à la gestion de ces prestations, à l'attention des structures instructrices ou gestionnaires de ces aides et des bénéficiaires ou demandeurs.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie MALGONNE**, Responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements, délégation de signature est donnée par ordre à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, ou à **Madame Marie GUIRRIEC**, Chef du Service Habitat, ou à **Monsieur Tony COLLET**, Chef du Service Offres d'Insertion et Emploi, ou à **Monsieur Xavier GILBERT**, Chef du service Gestion des droits.

ARTICLE 3:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Monsieur Martial BOURDAIS, Madame Valérie MALGONNE, Madame Marie GUIRRIEC, Monsieur Tony COLLET et Monsieur Xavier GILBERT.

ARTICLE 5:

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 9 novembre 2020.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date À : 28/10/2020 Qualité À : Président du Conseil Départemental

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 24739 Référence interne : DRH ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE LOGEMENT DE LA DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT PAR INTÉRIM

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la délibération du Conseil général, dans sa séance du 2 décembre 2009, donnant délégations de compétence au Président pour l'octroi des aides du F.S.L. (sous forme de prêts, secours et garanties), de remises de dettes et d'abandons de créances, conformément aux dispositions du règlement intérieur en vigueur,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie GUIRRIEC**, Chef du Service du Logement de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Notes de services et correspondances courantes du Département ne comportant pas d'observation générale ou particulière et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;
- Copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- Bordereaux d'arrivée et fiches de transmission ;
- Communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Ordres de mission ponctuels ou permanents et notes de frais y afférents, à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

Reçu en préfecture le 28/10/2020

b) <u>Décisions au titre du fonds de solidarité logement prises conforméme</u> intérieur du fonds

- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre de l'accès à un logement;
- Décisions à la suite d'une demande de cautionnement pour l'accès à un logement et tous documents contractuels afférents :
- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre du maintien dans un logement;
- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre du maintien de l'eau, de l'énergie et du téléphone ;
- Documents contractuels liés à l'accord d'une aide au titre de l'accès ou du maintien dans un logement sous forme de prêt ;
- Décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social lié au logement.

c) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes :

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u>: des documents de la consultation; des avis de pré-information et avis de marché; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution; des lettres de notification; des ordres de service et bons de commande; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT : Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie GUIRRIEC**, Chef du Service Logement par intérim, délégation de signature est donnée par ordre à **Monsieur BOURDAIS Martial**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, ou à **Monsieur Tony COLLET**, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi, ou à **Monsieur Xavier GILBERT**, Chef du service Gestion des droits, ou à **Madame Valérie MALGONNE**, Responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements.

ARTICLE 3:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Messieurs Martial BOURDAIS, Tony COLLET et Xavier GILBERT et à Mesdames Marie GUIRRIEC et Valérie MALGONNE.

ARTICLE 5:

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 9 novembre 2020.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date A : 28/10/2020 Qualité A : Président du Conseil Départemental

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le

ID: 037-223700014-20201028-AR_261020_05-AR

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 24721 Référence interne : DRH ON



Envoyé en préfecture le 23/10/2020

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le

ID::037-223700014-20201022;AR_211020_04-AR

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE HABITAT DE LA DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie GUIRRIEC**, Chef du Service Habitat de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Correspondances courantes du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;
- Copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- Bordereaux d'arrivée et fiches de transmission ;
- Communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u> : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2020 Recu en préfecture le 23/10/2020

des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adresse prérateurs dans == == accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de accords-cadres et des marches ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de la competence de celle-ci ; des décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la competence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT : Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie GUIRRIEC, Chef du Service Habitat, délégation de signature est donnée par ordre à Monsieur BOURDAIS Martial, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, ou à Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi, ou à Madame Valérie MALGONNE, Responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements.

ARTICLE 3:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Messieurs Martial BOURDAIS et Tony COLLET et à Mesdames Marie GUIRRIEC et Valérie MALGONNE.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date À : 22/10/2020 Qualité À : Président du Conseil Départemental

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 24742 Référence interne : DRH ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE HABITAT DE LA DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie GUIRRIEC**, Chef du Service Habitat de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Correspondances courantes du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;
- Copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- Bordereaux d'arrivée et fiches de transmission ;
- Communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à

Reçu en préfecture le 28/10/2020

soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution des lettres de 🖘 🛍

des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adresse production de la commande ; de toute correspondance adresse production de la commande ; de toute correspondance adresse production de la commande ; de toute correspondance adresse production de la commande ; de toute correspondance adresse production de la commande ; de toute correspondance adresse production de la commande ; de toute correspondance adresse production de la commande ; de toute correspondance adresse production de la commande ; de toute correspondance adresse production de la commande ; de toute correspondance adresse production de la commande ; de toute correspondance adresse production de la commande ; de toute correspondance adresse production de la commande ; de toute correspondance adresse production de la correspondance de la aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT : Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie GUIRRIEC, Chef du Service Habitat, délégation de signature est donnée par ordre à Monsieur BOURDAIS Martial, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, ou à Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi, ou à Monsieur Xavier GILBERT, Chef du service Gestion des droits, ou à Madame Valérie MALGONNE, Responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements.

ARTICLE 3:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Messieurs Martial BOURDAIS, Tony COLLET et Xavier GILBERT et à Mesdames Marie GUIRRIEC et Valérie MALGONNE.

ARTICLE 5:

Les dispositions du présent arrêté entrent en viqueur à compter du 9 novembre 2020.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date À: 28/10/2020 Qualité À: Président du Conseil Départemental /

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 24677 Référence interne : DRH ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE, ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE, RESPONSABLES DE SECTEUR OU D'EXPLOITATION DES SERVICES TERRITORIAUX D'AMÉNAGEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée aux Chefs de Service Territoriaux d'Aménagement dont les noms suivent :

Madame Soazic LE GUEN, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-est, Madame Elodie MENUEY, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-ouest, Monsieur Régis DESIDERI, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-ouest, Madame Nathalie TAGBO, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-est,

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de leur service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Signature des ampliations et des copies certifiées conformes ;
- Certification du caractère exécutoire des actes ;
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Signature des ordres de mission ponctuels ou permanents et des notes de frais y afférentes à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u> : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ;

des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adresse Afficie pérateurs dans 🚐 🗷 accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la competence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT; des modifications apportées à ceux-ci.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020 Reçu en préfecture le 23/10/2020

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT : Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Gestion et conservation du domaine public routier

- Signature de tous les arrêtés et avis prévus par le code de la voirie routière et le code de l'énergie et notamment
 - Les arrêtés individuels d'alignement (article L. 112-1 du code de la voirie routière),
 - Les actes relatifs à l'utilisation du domaine public routier en application des articles L. 113-1 à L. 113-6 et R. 113-1 à R. 113-11 du code de la voirie routière,
 - Hors agglomération, toutes les dispositions relatives à la coordination des travaux exécutés sur la voirie départementale conformément à l'article L. 131-7 du code de la voirie routière,
 - En agglomération, communication au Maire du programme de travaux conformément à l'article L. 115-1 du code de la voirie routière,
 - Interdiction de manière temporaire de l'usage de tout ou partie du réseau des routes départementales suivant l'article R. 131-2 du code de la voirie routière,
 - L'avis sur les projets d'ouvrages de distribution d'énergie électrique en application de l'article R. 323-25 du code de l'énergie créé par le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 ;
- Signature des demandes et des réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.);
- Déposer plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts départementaux.

d) Exploitation des routes départementales

- Interdiction ou réglementation de la circulation et du stationnement, y compris mise en place de déviations ou d'alternats, notamment à l'occasion de travaux routiers, d'épreuves sportives ou de manifestations locales ;
- Avis requis par le code de la route notamment pour la délivrance des autorisations individuelles des transports exceptionnels, les régimes des priorités aux intersections et les limitations de vitesse.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés à caractère permanent ou général.

e) Urbanisme

Avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.

g) Correspondances

- Toutes correspondances courantes du Département, à caractère technique ou administratif ne portant pas décisions autres que celles mentionnées aux alinéas précédents et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;
- Notification de tous les actes pris en application de la présente délégation de signature.

La présente délégation s'exerce dans les limites du territoire géographique do assurent l'intérim ainsi que pour les opérations dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de STA, la présente délégation est exercée :

- Par l'adjoint du chef de STA absent, les adjoints pouvant exercer cette délégation étant :
 - Monsieur Sébastien HEITZ, adjoint au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est;
 - Madame Isabelle BONNAMY, adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest;
 - Madame Marie-Jeanne FERAUD, adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest ;
 - Monsieur Dominique BREGEA, adjoint au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est;
- Ou par l'un des autres chefs de STA cités à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3:

Délégation permanente est donnée à Messieurs :

COCHE Dominique, responsable du secteur de Neuillé-Pont-Pierre ;

NIVAULT Stéphane, responsable du secteur de Château-la-Vallière ;

KULPA Alain, responsable du secteur Langeais/Bourgueil;

HEMME Alain, responsable du secteur d'Amboise ;

BOURGAULT Frédéric, responsable du secteur d'exploitation de Bléré ;

BOUCHER Pascal, responsable du secteur de Château-Renault;

JOUBERT Denis, responsable du secteur de Loches;

AUCHER Christophe, responsable du secteur de Chinon/Azay-le-Rideau;

LARCHER Hervé, responsable du secteur de L'Ile Bouchard/Richelieu;

DESCHARLES Gérard, responsable du secteur de Sorigny/Sainte-Maure-de-Touraine;

RICHARD Stéphane, responsable du bureau d'étude Ingénierie Territoriale Sud-Est;

MIGNE Thierry, responsable du secteur de Preuilly-sur-Claise;

DUTHEIL Didier, responsable du secteur de Ligueil

pour signer:

- Les pièces visées à l'article 1 alinéa b, uniquement pour les marchés de fournitures d'un montant inférieur à 1 000 € H.T.;
- Un dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
- La certification du service fait et le visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre de la surveillance des chantiers qui leur sont confiés ;
- Les demandes et les réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

ARTICLE 4:

Délégation permanente est donnée à Messieurs et Madame :

BOURGAULT Frédéric, responsable du Secteur d'Exploitation de Bléré ;

DUBOIS Stéphane, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Bléré;

ANDRE Julien, responsable d'équipe Itinéraires cyclables au Centre d'Exploitation de Bléré;

HEMME Alain, responsable du secteur d'Amboise ;

LAHOREAU Olivier, chef d'équipe du Centre d'Exploitation d'Amboise;

BOUCHER Pascal, responsable du Secteur d'Exploitation de Château-Renault;

BARRACA Francisco, chef d'équipe du Secteur d'Exploitation de Château-Renault;

BERTRAND Thierry, responsable de la Loire à vélo au Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest;

AUCHER Christophe, responsable du secteur de Chinon/Azay-le-Rideau;

CHAUSSEPIED Philippe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation d'Azay-le-Rideau ;

FARAULT Hervé, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Chinon ;

LARCHER Hervé, responsable du secteur de L'Ile Bouchard/Richelieu;

VIGNEAU Stéphane, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de l'Ile Bouchard ;

BERTIN Patrice, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Sainte-Maure-de-Touraine ;

DESCHARLES Gérard, responsable du secteur de Sorigny/Sainte-Maure-de-Touraine;

MAURY Guy, chef d'équipe du Centre d'exploitation de Sorigny par intérim ;

FOUQUET Sébastien, chef d'équipe du Centre d'exploitation de Sorigny ;

ARNOULT Daniel, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Bourgueil;

Reçu en préfecture le 23/10/2020

CRETAULT Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Neuillé-Pont-Pierre;

BUCHET Mickaël, chef d'équipe du centre d'exploitation de Neuillé-Pont-Pierre;

COCHE Dominique, responsable du Centre d'Exploitation de Neuillé-Pont-Pier

BILLAULT Sébastien, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Langeais ;

NIVAULT Stéphane, responsable du secteur Château-la-Vallière :

KULPA Alain, responsable du secteur Langeais/Bourgueil;

PERRAUTEAU Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Château-la-Vallière;

LOISON Frédéric, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Château-la-Vallière;

JOUBERT Denis, responsable du secteur de Loches;

DUPONT Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Loches ;

RIDET Ludovic, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Loches ;

SANCHEZ Sébastien, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Loches ;

DUTHEIL Didier, responsable du Centre d'Exploitation de Ligueil;

COURTIN François, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Liqueil;

MAUGOUSSIN Olivier, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Ligueil;

MIGNE Thierry, responsable du Centre d'Exploitation de Preuilly-sur-Claise;

LION Philippe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Preuilly-sur-Claise;

RETAILLEAU Philippe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Preuilly-sur-Claise

pour:

- Signer les ordres de mission ponctuels ou permanents et des notes de frais y afférentes à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine.
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger :
- Le visa des pièces justificatives de dépenses liées aux frais de déplacement (ordres de mission et notes de
- La constatation des dépenses liées aux frais de déplacement.

ARTICLE 5 : Mesures d'urgences

Mise en œuvre de toutes mesures rendues nécessaires par les exigences de la sécurité publique d'une durée maximale de 8 jours et signature des documents nécessaires à leur mise en place.

La délégation de signature correspondant à ces mesures est exercée par l'une des personnes suivantes, lorsque celle-ci est désignée comme cadre de permanence :

- Madame Soazic LE GUEN ;
- Madame Elodie MENUEY
- Monsieur Régis DESIDERI:
- Madame Nathalie TAGBO:
- Monsieur Sébastien HEITZ ; Madame Marie-Jeanne FERAUD;
- Monsieur Dominique BREGEA.

ARTICLE 6:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à :

- Madame Soazic LE GUEN, Monsieur Régis DESIDERI, Madame Elodie MENUEY et Madame Nathalie TAGBO :
- Monsieur Sébastien HEITZ, Madame Isabelle BONNAMY, Madame Marie-Jeanne FERAUD et Monsieur Dominique BREGEA;
- Messieurs Dominique COCHE, Alain KULPA, Alain HEMME, Frédéric BOURGAULT, Pascal BOUCHER, Denis JOUBERT, Christophe AUCHER, Hervé LARCHER, Gérard DESCHARLES, Stéphane RICHARD, Thierry MIGNE et Didier DUTHEIL;
- Messieurs Stéphane DUBOIS, Julien ANDRE, Olivier LAHOREAU, Francisco BARRACA, Thierry BERTRAND, Philippe CHAUSSEPIED, Hervé FARAULT, Stéphane VIGNEAU, Patrice BERTIN, Guy MAURY, Sébastien FOUQUET, Daniel ARNOULT, Christophe CRETAULT, Mickaël BUCHET, Sébastien BILLAULT, Stéphane NIVAULT, Christophe PERRAUTEAU, Frédéric LOISON, Christophe DUPONT, Ludovic RIDET, Sébastien SANCHEZ, François COURTIN, Olivier MAUGOUSSIN, Philippe LION et Philippe RETAILLEAU.

ARTICLE 8:

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er novembre 2020.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent

Envoyé en préfecture le 23/10/2020

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le

SLOW

ID: 037-223700014-20201022-AR_211020_08-AR

Signé par: Jean-Gerard PAUMIER Date À : 22/10/2020 Qualité À : Président du Conseil Départemental

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 24733 Référence interne : DRH ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE GESTION DES DROITS DE LA DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016 au cours de laquelle est intervenu le vote de la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Xavier GILBERT**, Chef du service Gestion des droits de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Au titre des procédures administratives

- Les notes de service et correspondance courant concernant le service Gestion des droits et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les accusés de réception de demandes de subventions et demandes de pièces complémentaires;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u>: des documents de la consultation; des avis de pré-information et avis de marché; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution; des lettres de notification; des ordres de service et bons de commande; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT; des modifications apportées à ceux-ci.

Envoyé en préfecture le 28/10/2020 Reçu en préfecture le 28/10/2020

U ID: 037-223700014-20201028-AR 271020 11-AR

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieur page 3 Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux est

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passé par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) <u>Au titre du Revenu de Solidarité Active ou du Revenu Minimum d'Insertion et de la gestion de ces prestations</u>

- Décisions ou correspondances relatives à l'attribution, la suspension, la réduction, la révision, au refus et à la radiation du Revenu de Solidarité Active :
- Décisions ou correspondances relatives au calcul du droit au RSA, à la prise en compte des ressources, et à l'évaluation du train de vie des bénéficiaires du RSA ou à la mise en récupération de sommes versées à tort au titre du Revenu Minimum d'Insertion ou du Revenu de Solidarité Active ;
- Décisions ou correspondances relatives à l'ensemble des dérogations prévues par le code de l'action sociale et des familles en matière de RSA :
- Décisions relatives aux indus de RMI ou de RSA, tant favorables que défavorables ainsi qu'à leur recouvrement :
- Décisions relatives aux actions permettant le recouvrement des sommes indûment versées au titre du RMI et du RSA, en cas de fraude ou de fausses déclarations, y compris la levée de la prescription biennale;
- Décisions faisant suite aux recours gracieux et contentieux relatives au RSA ou RMI, et à l'ensemble des écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de ces actions;
- Décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RSA intentés devant le Tribunal administratif;
- Décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RMI intentés devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et la Commission Centrale d'Aide Sociale ;
- Décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires;
- Décisions et écritures rédigées et prises dans le cadre d'un plan de surendettement comprenant des créances de RSA ou de RMI s'agissant de la contestation, de la recevabilité, de l'orientation et du suivi de la procédure, y compris devant le Tribunal d'instance;
- Décisions relatives à la conclusion et à la validation des contrats d'engagements réciproques ;
- Décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et à la réorientation des bénéficiaires du RSA;
- Dépôts de plainte à l'encontre des bénéficiaires du RSA et du RMI ou de personnes ayant bénéficié de ces prestations ;
- Dépositions et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 2:

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Xavier GILBERT** pour le dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier GILBERT**, chef du service Gestion des droits, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée par ordre à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, ou à **Monsieur Tony COLLET**, chef du service Offre d'insertion et Emploi, ou à **Madame Marie GUIRRIEC**, chef du service Habitat, ou à **Madame Valérie MALGONNE**, responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements.

ARTICLE 4:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Messieurs Xavier GILBERT, Tony COLLET et Martial BOURDAIS, et à Mesdames Marie GUIRRIEC et Valérie MALGONNE.

ARTICLE 6:

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 9 novembre

Envoyé en préfecture le 28/10/2020 Reçu en préfecture le 28/10/2020

ID: 037-223700014-20201028-AR_271020_11-AR

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date A : 28/10/2020 Qualité A : Président du Conseil Départemental

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 24679 Référence interne : DRH ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE LOGEMENT DE LA DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT PAR INTÉRIM

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la délibération du Conseil général, dans sa séance du 2 décembre 2009, donnant délégations de compétence au Président pour l'octroi des aides du F.S.L. (sous forme de prêts, secours et garanties), de remises de dettes et d'abandons de créances, conformément aux dispositions du règlement intérieur en vigueur,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie GUIRRIEC**, Chef du Service du Logement de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Notes de services et correspondances courantes du Département ne comportant pas d'observation générale ou particulière et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;
- Copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- Bordereaux d'arrivée et fiches de transmission ;
- Communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Ordres de mission ponctuels ou permanents et notes de frais y afférents, à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger;
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

Reçu en préfecture le 23/10/2020

b) <u>Décisions au titre du fonds de solidarité logement prises conforméme intérieur du fonds</u>

Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre de l'accès à un logement;

- Décisions à la suite d'une demande de cautionnement pour l'accès à un logement et tous documents contractuels afférents :
- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre du maintien dans un logement ;
- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre du maintien de l'eau, de l'énergie et du téléphone ;
- Documents contractuels liés à l'accord d'une aide au titre de l'accès ou du maintien dans un logement sous forme de prêt;
- Décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social lié au logement.

c) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes :

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u>: des documents de la consultation; des avis de pré-information et avis de marché; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution; des lettres de notification; des ordres de service et bons de commande; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT : Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie GUIRRIEC**, Chef du Service Logement par intérim, délégation de signature est donnée par ordre à **Monsieur BOURDAIS Martial**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, ou à **Monsieur Tony COLLET**, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi, ou à **Madame Valérie MALGONNE**, Responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements.

ARTICLE 3:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Messieurs Martial BOURDAIS et Tony COLLET et à Mesdames Marie GUIRRIEC et Valérie MALGONNE.

ARTICLE 5:

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date À : 22/10/2020 Qualité À : Président du Conseil Départemental

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 24732 Référence interne : DRH ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE GESTION DES DROITS DE LA DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT PAR INTÉRIM

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016 au cours de laquelle est intervenu le vote de la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Tony COLLET**, Chef du service Gestion des droits de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Au titre des procédures administratives

- Les notes de service et correspondance courant concernant le service Gestion des droits et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les accusés de réception de demandes de subventions et demandes de pièces complémentaires;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u>: des documents de la consultation; des avis de pré-information et avis de marché; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution; des lettres de notification; des ordres de service et bons de commande; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT; des modifications apportées à ceux-ci.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020 Reçu en préfecture le 23/10/2020

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieur page 3 Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux est

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passé par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) <u>Au titre du Revenu de Solidarité Active ou du Revenu Minimum d'Insertion et de la gestion de ces prestations</u>

- Décisions ou correspondances relatives à l'attribution, la suspension, la réduction, la révision, au refus et à la radiation du Revenu de Solidarité Active :
- Décisions ou correspondances relatives au calcul du droit au RSA, à la prise en compte des ressources, et à l'évaluation du train de vie des bénéficiaires du RSA ou à la mise en récupération de sommes versées à tort au titre du Revenu Minimum d'Insertion ou du Revenu de Solidarité Active ;
- Décisions ou correspondances relatives à l'ensemble des dérogations prévues par le code de l'action sociale et des familles en matière de RSA :
- Décisions relatives aux indus de RMI ou de RSA, tant favorables que défavorables ainsi qu'à leur recouvrement:
- Décisions relatives aux actions permettant le recouvrement des sommes indûment versées au titre du RMI et du RSA, en cas de fraude ou de fausses déclarations, y compris la levée de la prescription biennale;
- Décisions faisant suite aux recours gracieux et contentieux relatives au RSA ou RMI, et à l'ensemble des écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de ces actions;
- Décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RSA intentés devant le Tribunal administratif;
- Décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RMI intentés devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et la Commission Centrale d'Aide Sociale ;
- Décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires ;
- Décisions et écritures rédigées et prises dans le cadre d'un plan de surendettement comprenant des créances de RSA ou de RMI s'agissant de la contestation, de la recevabilité, de l'orientation et du suivi de la procédure, y compris devant le Tribunal d'instance;
- Décisions relatives à la conclusion et à la validation des contrats d'engagements réciproques;
- Décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et à la réorientation des bénéficiaires du RSA;
- Dépôts de plainte à l'encontre des bénéficiaires du RSA et du RMI ou de personnes ayant bénéficié de ces prestations ;
- Dépositions et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 2:

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Tony COLLET** pour le dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Tony COLLET**, chef du service Gestion des droits par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée par ordre à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, ou à **Madame Marie GUIRRIEC**, chef du service Habitat, ou à **Madame Valérie MALGONNE**, responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements.

ARTICLE 4:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Messieurs Tony COLLET et Martial BOURDAIS, et à Mesdames Marie GUIRRIEC et Valérie MALGONNE.

ARTICLE 6

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrête.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date À : 22/10/2020 Qualité À : Président du Conseil Départemental

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 24720 Référence interne : DRH ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE OFFRE D'INSERTION ET EMPLOI DE LA DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature donnée à **Monsieur Tony COLLET**, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Au titre des procédures administratives

- Notes de service et correspondance courante concernant le Service Offres d'Insertion et Emploi et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Accusés de réception de demandes de subventions et demandes de pièces complémentaires;
- Validation des demandes de formation ;
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u>: des documents de la consultation; des avis de pré-information et avis de marché; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution; des lettres de notification; des ordres de service et bons de commande; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci; des

Envoyé en préfecture le 23/10/2020 Reçu en préfecture le 23/10/2020 accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifique la propriées à cel 🚄 🗲 🗗

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros 171 : Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Au titre de l'Offre d'Insertion, et notamment les missions liées à la levée des freins à l'emploi, à l'Insertion par l'Activité Économique et à l'Accompagnement socio-professionnel

- Toute décision favorable ou défavorable, ainsi que toute correspondance relative aux missions liées à l'Offre d'Insertion:
- Attestation de la non-exécution ou de l'exécution (partielle ou totale) des clauses des conventions par les partenaires du Département – attestation permettant le versement ou non (total ou partiel) du solde des subventions;
- Correspondance relative aux demandes de reversement des subventions indument percues dans le cadre de conventions conclues par le Département ainsi que toute notification de non-versement ou de versement partiel du solde de ces subventions :
- Toute correspondance aux structures partenaires.

d) Au titre de la Clause Sociale

- Toute décision favorable ou défavorable, ainsi que toute correspondance relative aux missions liées à la Clause Sociale:
- Attestation de la réalisation ou non, par les entreprises, des engagements liés aux marchés clausés, en maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental ou non.

e) Au titre du dispositif Cession RSA

Toute décision favorable ou défavorable, ainsi que toute correspondance relative au dispositif de Cession RSA.

ARTICLE 2:

Délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi pour le dépôt de plainte auprès d'un Service de Police, de Gendarmerie ou auprès du Parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi, délégation de signature est donnée par ordre à Monsieur BOURDAIS Martial, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, ou à Madame Marie GUIRRIEC, Chef du Service Habitat, ou à Madame Valérie MALGONNE, Responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements.

ARTICLE 4:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Messieurs Tony COLLET et Martial BOURDAIS et à Mesdames Marie GUIRRIEC et Valérie MALGONNE.

ARTICLE 6:

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en préfecture le 23/10/2020

ID: 037-223700014-20201022-AR_211020_05-AR

Affiché le

SLO

Signé par: Jean-Gerard PAUMIER Date À : 22/10/2020 Qualité À : Président du Conseil Départemental

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 24724 Référence interne : DRH ON



Envoyé en préfecture le 23/10/2020

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le

ID::037-223700014-20201022-AR_211020_03-AR

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU PÔLE COORDINATION-BUDGET-PAIEMENTS DE LA DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature donnée à **Madame Valérie MALGONNE**, Responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son pôle, les documents énumérés ci-après :

a) Au titre des procédures administratives

- Notes de service et correspondance courante concernant le pôle Coordination-Budget-Paiements et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Accusés de réception de demandes de subventions et demandes de pièces complémentaires.
- b) Au titre de l'engagement et la constatation des dépenses et recettes relatives à toutes aides individuelles relevant du Fonds d'Aide aux Jeunes, du Fonds départemental d'insertion pour l'emploi, d'Atout Jeune Formation ou de l'aide versée à l'employeur au titre de la conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion
- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental liées à l'octroi d'une aide financière individuelle versée au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes, du Fonds départemental d'insertion pour

l'emploi, d'Atout Jeune Formation ou de l'aide versée à l'employeur au titre d'Insertion ;

Reçu en préfecture le 23/10/2020 e de Affiche le clusion d'un C

Envoyé en préfecture le 23/10/2020

ID: 037-223700014-20201022-AR_211020_03-AR

- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) <u>Au titre de la gestion des prestations suivantes : Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds départemental d'insertion pour l'emploi, Atout Jeune Formation et aide versée à l'employeur au titre de la conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion</u>

- Toutes décisions favorables ou défavorables ainsi que toutes correspondances, relatives à l'octroi ou au refus de l'une de ces aides, y compris celles prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Toutes correspondances ou notifications relatives à l'instruction, l'octroi ou à la gestion de ces prestations, à l'attention des structures instructrices ou gestionnaires de ces aides et des bénéficiaires ou demandeurs.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie MALGONNE**, Responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements, délégation de signature est donnée par ordre à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, ou à **Madame Marie GUIRRIEC**, Chef du Service Habitat, ou à **Monsieur Tony COLLET**, Chef du Service Offres d'Insertion et Emploi.

ARTICLE 3:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Monsieur Martial BOURDAIS, Madame Valérie MALGONNE, Madame Marie GUIRRIEC et Monsieur Tony COLLET.

ARTICLE 5:

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER DateÀ : 22/10/2020 QualitéÀ : Président du Conseil Départemental

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 24678 Référence interne : DRH ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DE TERRITOIRE, RESPONSABLES DE PÔLE ET ADJOINTS AUX RESPONSABLES DE PÔLE AU SEIN DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITÉ

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DE TERRITOIRE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée aux **Directeurs de Territoire** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer, sur leur territoire d'affectation et dans le cadre des attributions qui leur sont dévolues, les pièces, documents et visas suivants :

a) Administration générale

- Notes de service et correspondance courante concernant le fonctionnement des Maisons Départementales de la Solidarité et le personnel qui y est rattaché, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Copies et extraits de documents ;
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Ordres de mission ponctuels ou permanents des agents des Maisons Départementales de la Solidarité, à l'exception :

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le

ID: 037-223700014-20201022-AR_211020_07-AR

Des ordres de mission permanents sur le territoire national,

Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semain

Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;

- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil;
- Visas des demandes de formation des agents des Maisons Départementales de la Solidarité ;
- Etats et notes de frais de déplacements et visas des pièces justificatives des personnels des Maisons Départementales de la Solidarité :
- Dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
- Avis sur les demandes visant à effectuer un stage au sein des Maisons Départementales de la Solidarité.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u>: des documents de la consultation; des avis de pré-information et avis de marché; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution; des lettres de notification; des ordres de service et bons de commande; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci.

- Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT : Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications à ceux-ci.

- Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission de fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Directeurs de Territoires nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, selon l'ordre de priorité suivant par :

- L'un des responsables de pôle ;
- Un adjoint au responsable de pôle

Nominativement désignés au tableau annexé au présent arrêté pour les Maisons Départementales de la Solidarité où le Directeur de Territoire est absent.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE POLE

ARTICLE 3:

Délégation permanente de signature est accordée aux **responsables de pôle** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer :

a) En matière d'administration générale

- Notes de service et correspondance courante à l'attention des personnels qui leur sont directement rattachés ou dans le cadre de leurs missions au sein des Maisons Départementales de la Solidarité, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Copies conformes de documents et extraits de documents ;
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Communiqués pour avis et accusés de réception (y compris pour les demandes de subventions et de pièces complémentaires);
- Ordres de mission ponctuels pour les formations ou déplacements occasionnels dans le département des personnels qui leur sont rattachés ;
- Visas des demandes de formation des personnels rattachés ;
- Etats des frais de déplacements et visas des pièces justificatives des personnels rattachés ;
- Dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux, sur ordre écrit du supérieur hiérarchique direct ;

Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professione pour le Départe de pour le Départe de structure d'accueil.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiche le pour le Départ 21/10/2020

ID: 037-223700014-20201022-AR 211020_07-AR

b) En matière d'engagements et de constatation des dépenses et recettes

Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes.

c) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents pôles, de façon suivante

- 1. En matière de protection maternelle et infantile (pour les responsables de pôle PMI) : Conformément au code de la santé publique, notamment aux articles L. 2112-2, L. 2112-5 et L. 2112-6 :
- Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ;
- Les décisions administratives et les courriers de suivi concernant les actions de prévention médico-sociale des femmes enceintes et celles des activités de planification et d'éducation familiale;
- Les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance ;
- Les décisions relatives à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aideménagère au titre de l'aide périnatale instruits par ses soins.

2. En matière d'aide sociale à l'enfance et de protection de l'enfance (pour les responsables de pôle enfance) :

- Mesures de protection sociale en faveur de l'enfance en danger concernant l'aide à domicile et la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et la saisine des autorités judiciaires en cas de danger avéré (articles L. 222-1, L. 222-2 à L. 222-4, L. 223-1, L. 226-4 à L. 226-6 du code de l'action sociale et des familles);
- Admission et prise en charge des enfants dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance (articles L. 222-5, L. 223-2 et L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Attribution d'allocations mensuelles et de secours exceptionnels au titre de l'article L. 222-3 et L. 222-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- Saisine de l'autorité judiciaire pour toute action ou requête engagée dans l'intérêt des mineurs confiés ou non au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (demande de tutelle, prestations familiales enfants, requête en déclaration judiciaire d'abandon, etc).

3. En matière d'insertion (pour les responsables de pôle insertion) :

- Validation et conclusion des contrats d'engagements réciproques établis par les référents socioprofessionnels en interne pour les responsables de pôles insertion ;
- Décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires ;
- Décisions de réorientation, de suspension ou de radiation prises à l'issue des équipes pluridisciplinaires ;
- Décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel);
- Dépositions et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de police ou de gendarmerie.

4. En matière d'action sociale (pour les responsables de pôle action sociale) :

- Attribution d'aides financières aux usagers (dont les secours du Conseil départemental).

DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AUX RESPONSABLES DE POLE

ARTICLE 4:

Délégation permanente de signature est accordée aux **adjoints aux responsables de pôle** nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté dans les conditions suivantes, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées et du territoire sur lequel ils ont compétence pour intervenir.

a) En matière d'administration générale et de constatation des dépenses et recettes

Ensemble des pièces visées à l'article 3, alinéas a et b, à l'exception :

- Des notes de services :
- Du visa des pièces justificatives de dépenses et recettes ;
- Du visa des demandes de formations longues payantes.

b) Dans le cadre des politiques sociales assurées au sein des différents pôles, de la façon suivante

1. En matière de protection maternelle et infantile (pour les adjoints aux responsables de pôle PMI) : Ensemble des pièces et documents visés à l'article 3 c)1.

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le

ID: 037-223700014-20201022-AR_211020_07-AR

2. En matière d'action sociale (pour les adjoints aux responsables de pôle action Ensemble des pièces et documents visés à l'article 3 c)4.

<u>DELEGATION DE SIGNATURE AU CADRE DE LA MDS CHARGE D'ASSURER L'INTERIM EN CAS</u> D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DES RESPONSABLES DE POLE

ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable de pôle d'un des secteurs de PMI – Enfance – Insertion – Action sociale, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 sera exercée au sein des Maisons Départementales de la Solidarité du Territoire où le responsable de pôle est absent, selon l'ordre de priorité suivant :

- Par l'adjoint au responsable de pôle absent, en fonction au sein de la même Maison Départementale de la Solidarité, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par l'autre responsable de pôle, affecté à une Maison Départementale de la Solidarité distincte sur le même territoire, s'il y en a un, et nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par le Directeur de Territoire, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté ;
- Ou par l'un des responsables de pôle des autres secteurs nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté
- Ou par un adjoint à un responsable de pôle d'un autre secteur, nominativement désigné au tableau annexé au présent arrêté

Pour l'ensemble des pièces visées au paragraphe c de l'article 3.

ARTICLE 6:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à :

Madame Dominique STEFANINI-PEIGNE, Monsieur Daniel RUIZ-LOPEZ, Monsieur Marc BOZIER, Madame Valérie JEANNET, Monsieur Xavier PIQUES et Madame Peggy GUIDET;

Mesdames Delphine CASELLA, Marie-Christine SOYEZ, Amélie ROCHON, Julie LOTHION, Stéphanie DUMONT, Vanessa LHEBRARD, Françoise CHENE, Adelaïde SERGENT, Fabienne BRANDINI, Isabelle BAUDOIN, Eléonore COUSIN et Catherine VIGEANT;

Madame Audrey PEROT, Monsieur Jean-Michel AURIOUX, Mesdames Fabienne MOURE, Aurélie TULASNE, Bettina OBENHAUS, Emmanuelle TERRIOT, Vanessa FOUILLET, Charlotte PAILLARD, Karine AGOUNINE, Michèle GREGOIRE, Véronique BELLAVOINE, Agathe DESGUE, Valérie LUMEAU, Claire BOUCHONNET et Géraldine DEJODE;

Madame Fanny THIBAULT, Monsieur Hugues RAVARD, Mesdames Nadège HEURTELOUP, Elisabeth MICHEL, Séverine POTTIEZ-MENARD et Marie-Hélène PORCHER;

Mesdames Annie BEGAUD, Virginie PREVET, Monsieur Maxime MOREAU, Mesdames Marie-Alexandre FERRAO-MENDES-MARTINS, Anne-Julie PARISOT, Véronique COCHET et Isabelle VAILLANT.

ARTICLE 8:

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 2 novembre 2020.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par: Jean-Gerard PAUMIER Date À: 22/10/2020 Qualité À: Président du Conseil Départemental

LISTE DES DIRECTEURS DE TERRITOIRE, RESPONSABLES DE POLE ET ADJOINTS BENEFICIAIRES D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DES MAISONS DEPARTEMENTALES DE DE DE 10: 037-223700014-20201022-AR 211020_07-AR

Envoyé en préfecture le 23/10/2020

Reçu en préfecture le 23/10/2020

MDS	DIRECTEURS DE TERRITOIRES	RESPONSABLES DE PÔLES PMI et ADJOINTS	RESPONSABLES DE PÔLES ENFANCE ET ADJOINTS	RESPONSABLES DE PÔLES INSERTION	RESPONSABLES DE PÔLES ACTION SOCIALE
TOURS NORD LOIRE Siège Monconseil	Mme Dominique STEFANINI-PEIGNE	Mme le Dr Delphine CASELLA, Responsable (Siège)	Mme Audrey PEROT, Responsable (Siège) M. Jean-Michel AURIOUX, Adjoint (Siège)	Mme Fanny THIBAULT,	
TOURS SUD LOIRE Siège MAME	M. Daniel RUIZ LOPEZ	Mme le Dr Marie-Christine SOYEZ, Responsable (Siège + Dublineau + Fontaines) Mme le Dr Amélie ROCHON, Adjointe (Siège + Fontaines)	Mme Fabienne MOURE, Adjointe (Siège) Mme Aurélie TULASNE, Responsable (Dublineau) Mme Bettina OBENHAUS, Adjointe (Dublineau)	M. Hugues RAVARD	Mme Annie BEGAUD, Responsable (Siège) Mme Virginie PREVET, Responsable (Dublineau)
NORD EST Siège Amboise	M. Marc BOZIER	Mme le Dr Julie LOTHION, Responsable (Siège) Mme le Dr Stéphanie DUMONT, Adjointe (Siège)	Mme Emmanuelle TERRIOT, Responsable (Siège) Mme Vanessa FOUILLET, Adjointe (Siège)	Mme Nadège HEURTELOUP	M. Maxime MOREAU, Responsable (Siège)
GRAND OUEST Siège Chinon	Mme Valérie JEANNET	Mme Valérie JEANNET, Responsable (Siège) Mme le Dr Vanessa LHEBRARD, Adjointe (siège) Mme le Dr Françoise CHÊNE, Adjointe (Neuillé-Pont-Pierre + Langeais) Mme le Dr Adelaïde SERGENT, Adjointe (Richelieu, Cheillé et Sainte- Maure-de-Touraine)	Mme Charlotte PAILLARD, Responsable par intérim (Siège) Mme Karine AGOUNINE, Adjointe par intérim (Siège) Mme Michèle GREGOIRE, Responsable (Neuillé-Pont-Pierre)	Mme Elisabeth MICHEL	Mme Marie-Alexandre FERRAO-MENDES-MARTINS Responsable par intérim (Siège)
JOUE- ST PIERRE Siège Joué-lès-Tours	M. Xavier PIQUES	Mme le Dr Fabienne BRANDINI, Responsable (Siège) Mme Isabelle BAUDOIN, Adjointe (Saint-Pierre-des-Corps + Saint Avertin) Mme le Dr Eléonore COUSIN, Adjointe (Saint-Pierre-des-Corps + Saint Avertin)	Mme Véronique BELLAVOINE, Responsable (Siège) Mme Agathe DESGUE, Adjointe (Siège) Mme Valérie LUMEAU Responsable (Saint-Pierre-des- Corps+Saint-Avertin)	Mme Séverine POTTIEZ-MENARD	Mme Anne-Julie PARISOT, Responsable (Siège) Mme Véronique COCHET, Responsable (Saint-Pierre-des- Corps)
SUD EST Siège Loches	Mme Peggy GUIDET	Mme Catherine VIGEANT, Responsable (Siège)	Mme Claire BOUCHONNET, Responsable (Siège) Mme Géraldine DEJODE, Adjointe (Siège)	Mme Marie Hélène PORCHER	Mme Isabelle VAILLANT Responsable (Siège)

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 24725 Référence interne : DRH ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa Direction, les actes et documents énumérés ci-dessous :

a) Administration générale

Notes de service et correspondance courante concernant la Direction de l'Insertion et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;

Ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;

Copies conformes de documents et d'extraits de documents ;

Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;

Communiqués pour avis et accusés de réception ;

Accusés de réception de demandes de subventions et demandes de pièces complémentaires ;

Convocations aux réunions techniques intéressant les domaines de l'habitat, du logement et de la politique de la ville :

Visas des demandes de formation du personnel de sa Direction ;

Ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction et les notes de frais y afférents, à l'exception :

Des ordres de mission permanents sur le territoire national,

Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,

Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;

Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Accords-cadres et marchés publics :

<u>Visa</u> : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis d <u>Visa</u>: des documents de la consultation; des avis de pré-information et av des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT : Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission des fournitures ou prestations;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer les actes et documents énumérés ci-dessous au titre de l'ensemble des missions de sa Direction :

 a) Au titre du Pôle Coordination - Budget - Paiements et notamment la gestion des prestations suivantes : Fonds d'Aide aux Jeunes, Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi, Atout Jeune Formation et Aide versée à l'employeur au titre de la conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion :

- Décisions favorables ou défavorables ainsi que toutes correspondances, relatives à l'octroi de l'une de ces aides, y compris celles prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Correspondances ou notifications relatives l'instruction, l'octroi ou à la gestion de ces prestations, à l'attention des structures instructrices ou gestionnaires de ces aides.

b) Au titre du Service Gestion des droits et notamment de la gestion de l'Allocation du Revenu de Solidarité Active ou du Revenu Minimum d'Insertion :

- Toutes décisions ou correspondances relatives à l'attribution, la suspension, la réduction, la révision, et la radiation du Revenu de Solidarité Active ;
- Toutes décisions ou correspondances relatives au calcul du droit au RSA, à la prise en compte des ressources, et à l'évaluation du train de vie des bénéficiaires du RSA ou à la mise en récupération de sommes versées à tort au titre de ces deux prestations :
- Toutes décisions ou correspondances relatives à l'ensemble des dérogations prévues par le code de l'action sociale et des familles en matière de RSA;
- Toutes décisions relatives aux indus de RMI et de RSA, tant favorables que défavorables ainsi qu'à leur recouvrement:
- Toutes décisions relatives aux actions permettant le recouvrement des sommes indûment versées au titre du RMI et du RSA, en cas de fraude ou de fausses déclarations, y compris la levée de la prescription biennale ;
- Toutes décisions faisant suite aux recours gracieux et contentieux relatives au RSA, et à l'ensemble des écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de ces actions ;
- Décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RSA intentés devant le Tribunal Administratif;
- Décisions et écritures rédigées et prises dans le cadre d'un plan de surendettement comprenant des créances de RSA ou de RMI s'agissant de la contestation, de la recevabilité, de l'orientation, du suivi de la procédure, y compris devant le Tribunal d'Instance;
- Tous dépôts de plainte à l'encontre des bénéficiaires du RSA et du RMI ou de personnes ayant bénéficié de ces prestations:
- Toutes dépositions et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de Police ou de Gendarmerie;
- Toutes décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires ;
- Toutes validations et conclusions des contrats d'engagements réciproques ;
- Toutes décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et à la réorientation des bénéficiaires du RSA;
- Toutes décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RMI intentés devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et la Commission Centrale d'Aide Sociale.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le SOSITI CESS SOSITION DE 2020 102 AR 211020 02 AR

c) Au titre du Service Offre d'Insertion et Emploi et notamment de la gestid Affiché le sositif CESS = La Clause Sociale et de la levée des freins à l'emploi, à l'Insertion l'Accompagnement socio-professionnel :

- Décision favorable ou défavorable, ainsi que toute correspondance relative à ces missions;
- Attestation de la non-exécution ou de l'exécution (partielle ou totale) des clauses des conventions par les partenaires du Département – attestation permettant le versement ou non (total ou partiel) du solde des subventions ;
- Attestation de la réalisation ou non, par les entreprises, des engagements liés aux marchés clausés, en maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental ou non;
- Correspondance relative aux demandes de reversement des subventions indument perçues dans le cadre de convention conclues par le Département ainsi que toute notification de non-versement ou de versement partiel du solde de ces subventions.

d) Au titre du Service Logement et notamment du Fonds de Solidarité Logement (et conformément aux dispositions du règlement intérieur du fonds) :

- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre de l'accès à un logement ;
- Décisions à la suite d'une demande de cautionnement pour l'accès à un logement et tous documents contractuels afférents ;
- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre du maintien dans un logement ;
- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre du maintien de l'eau, de l'énergie et du téléphone ;
- Documents contractuels liés à l'accord d'une aide au titre de l'accès ou du maintien dans un logement sous forme de prêt ;
- Décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social lié au logement.

ARTICLE 3:

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, pour le dépôt de plainte auprès d'un Service de Police, de Gendarmerie ou auprès du Parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marie GUIRRIEC, Chef du service Habitat, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci et par ordre, par Monsieur Tony COLLET, ou par Madame Valérie MALGONNE, pour les pièces visées à l'article 1, à l'exception du b) alinéa 3 relatif à l'engagement et la constatation des dépenses et recettes 2 ème, 3 ème, 4 ème et 5 ème tirets, et à l'article 2 d);
- Madame Valérie MALGONNE, Responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci et par ordre, par Madame Marie GUIRRIEC, ou par Monsieur Tony COLLET, pour les pièces visées à l'article 1 b) alinéa 3 relatif à l'engagement et la constatation des dépenses et recettes 2, 3, 4 et 5, et à l'article 2 a);
- Monsieur Tony COLLET, Chef du service Gestion des droits par intérim, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et par ordre, par Madame Marie GUIRRIEC, ou par Madame Valérie MALGONNE, pour les pièces visées à l'articles 2 b);
- Monsieur Tony COLLET, Chef du service Offres d'Insertion et Emploi, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et par ordre, par Madame Marie GUIRRIEC, ou par Madame Valérie MALGONNE, pour les pièces visées à l'article 2 c).

ARTICLE 5:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à Messieurs Martial BOURDAIS et Tony COLLET et à Mesdames Marie GUIRRIEC et Valérie MALGONNE.

ARTICLE 7:

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en préfecture le 23/10/2020

ID: 037-223700014-20201022-AR_211020_02-AR

Affiché le

SLOW

Signé par: Jean-Gerard PAUMIER Date À : 22/10/2020 Qualité À : Président du Conseil Départemental

Direction de l'autonomie

ID WD : 24806



ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2020 ASSOCIATION ADAPEI FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS - LOCHES N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 000 657 9

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 06 mars 2020,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire.

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. - Le budget de la structure est autorisé à hauteur de :

Classe 6 brute	1 208 935,05 €
Recettes en atténuation	91 508,00 €
Classe 6 nette	1 117 427,05 €
Résultat antérieur	123 650,36 €
Total budget	993 776,69 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} novembre 2020 au Foyer de vie pour adultes handicapés de Loches est fixé à : 86,32 € pour l'internat et 43,16 € pour l'accueil de jour.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journées applicables au Foyer de vie pour adultes handicapés de Loches sont calculés sur la base du prix de journée moyen 2020 et sont fixés à : 122,50 € pour l'internat et 61,25 € pour l'accueil de jour.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020 Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

ID : 037-223700014-20201027-AR_271020_02-AR

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmiss l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Vincent NICOUD DateA : 27/10/2020 QualitéA : Secrétaire Général par délégation de Diretteur Général Adjoint 'Solidarités'

Direction de l'autonomie

ID WD : 24804



ARRÊTÉ
DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2020
ASSOCIATION ADAPEI
FOYER D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPÉS - TOURS
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044
N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 000 483
37 000 492 1

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 06 mars 2020,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. - Le budget de la structure est autorisé à hauteur de :

Classe 6 brute	1 892 960,37 €
Recettes en atténuation	132 631,00 €
Classe 6 nette	1 760 329,37 €
Résultat antérieur	- 179 412,85 €
Total budget	1 939 742,22 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} novembre 2020 au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés de TOURS est fixé à : 130,77 €.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés de TOURS est calculé sur la base du prix de journée moyen 2020 et est fixé à : **87,41 €.**

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020 Reçu en préfecture le 27/10/2020 Affiche le trice Générale

Article 5. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame darités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de l'exécut

Article 6. - Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Vincent NICOUD DateÀ : 27/10/2020 QualitéÀ :/Secrétaire Général par délégation de Directeur Général Adjoint 'Solidarités'

Direction de l'autonomie

ID WD: 24807



ARRÊTÉ
DE FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE 2020
ASSOCIATION ADAPEI
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES
HANDICAPÉS (SAMSAH)
CODE FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 0
CODE FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 010 360 8

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 06 mars 2020,

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental en date du 6 juin 2018,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

- Article 1. En 2020, le SAMSAH de l'ADAPEI, sis « Les Haies Vives » 43 rue de l'Epan à Joué-les-Tours, sera financé par le Conseil départemental à hauteur de 190 404,72 €.
- Article 2. Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au service la dotation mensuellement par douzième à terme à échoir, soit 15.867,36 € par mois à partir du 1^{er} novembre 2020.
- Article 3. A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation mensuelle applicable au SAMSAH de l'ADAPEI, sis « Les Haies Vives » 43 rue de l'Epan à Joué-les-Tours est calculée sur la base de la dotation mensuelle moyenne 2020 et est fixée à 15 867,06 €.
- Article 4. Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Article 5. Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa trar tion de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Vincent NICOUD DateA : 27/10/2020 QualitéA : Secrétaire Général par délégation de Directeur Général Adjoint 'Solidarités'

Affiché le

Direction de l'autonomie

ID WD : 24803



ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2020
ASSOCIATION ADAPEI
FOYER D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPÉS - LOCHES
N° FINESS JURIDIOUE : 37 000 044

N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 000 662 9 37 000 653 8 37 001 303 9

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 06 mars 2020,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. - Le budget de la structure est autorisé à hauteur de :

Classe 6 brute	903 182,02 €
Recettes en atténuation	85 250,00 €
Classe 6 nette	817 932,02 €
Résultat antérieur	- 118 690,37 €
Total budget	936 622,39 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} novembre 2020 au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés de LOCHES est fixé à : 139,67 €.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés de LOCHES est calculé sur la base du prix de journée moyen 2020 et est fixé à : **77,18 €.**

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020 Reçu en préfecture le 27/10/2020 Afficie etrice Générale

Article 5. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame darités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de l'exécut

Article 6. - Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Vincent NICOUD DateÀ : 27/10/2020 QualitéÀ :/Secrétaire Général par délégation de Directeur Général Adjoint 'Solidarités'

Direction de l'autonomie

ID WD : 24805



ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2020 ASSOCIATION ADAPEI

FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS - BELLANGERIE N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044

N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 010 425 9

37 001 096 9 37 001 222 1 37 001 221 3

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 06 mars 2020,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé à hauteur de :

Classe 6 brute	4 906 702,24 €
Recettes en atténuation	483 514,00 €
Classe 6 nette	4 423 188,24 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	4 423 188,24 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} novembre 2020 au Foyer de vie pour adultes handicapés de la Bellangerie est fixé à : 146,63 € pour l'internat et 73,31 € pour l'accueil de jour.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journées applicables au Foyer de vie pour adultes handicapés de la Bellangerie sont calculés sur la base du prix de journée moyen 2020 et sont fixés à : 142,30 € pour l'internat et 71,15 € pour l'accueil de jour.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020 Reçu en préfecture le 27/10/2020

Article 5. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Présidente de l'association concernée, Madame du présent arrête qui sera public au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Vincent NICOUD Dateà : 27/10/200 Qualitéà :/Secrétaire Général par délégation de Directeur Général Adjoint 'Solidarités'

Direction de l'autonomie

ID WD : 24772



ARRÊTÉ FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ACCORDÉE AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) POUR LE VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE À LEURS SALARIÉS

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

Vu l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, prévoyant le principe d'exonération fiscale et sociale de la prime exceptionnelle versée aux agents des administrations publiques particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 pris en application de l'article 11 précité précisant notamment que les agents publics relevant des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent bénéficier de cette prime, dont ceux des services d'aide et d'accompagnement à domicile (6° et 7° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles) ;

Vu l'article 4 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 qui étend le principe d'exonération aux primes versés aux agents et salariés des établissements de santé privés ainsi qu'à ceux de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont ceux des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Indre et Loire en date du 25 septembre 2020 approuvant le principe d'attribution de primes COVID-19 au personnel de l'aide à domicile dont le financement est assuré par les départements et remboursé pour moitié par l'Etat ;

Considérant qu'il convient de reconnaître pleinement la mobilisation des professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile durant la crise sanitaire ;

Considérant la note de la CNSA en date du 14 octobre 2020 concernant les modalités de soutien de l'Etat et son annexe I portant le montant alloué au département d'Indre-et-Loire pour le financement de la prime ; Considérant le financement départemental remboursé par moitié par l'Etat ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités,

ARRETE

Article 1.: Le montant de la dotation aux SAAD s'élève au total à 1 388 050 € pour un nombre d'heures total de 1 768 010. La dotation est attribuée aux SAAD autorisés du Département afin de permettre le versement de primes COVID 19 à leur personnel. Le montant des dotations arrêté pour chaque SAAD est déterminé au prorata du volume annuel total d'activité réalisé en 2019 au titre de l'APA, la PCH et de l'aide sociale pour les services ménagers tel qu'il figure dans l'annexe au présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020 Recu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le au prorata temporis du temps de travail ID : 037-223700014-20201022-AR, 221020, 01-AR

<u>Article 2.</u>: La prime sera d'un montant indicatif de 1000€ par équivalent temps plein, des salariés. La prime n'est pas cumulable avec la prime fonction publique (FPT-FPE) il mai 2020.

Article 3.: Pour les agents des SAAD relevant de la fonction publique territoriale, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public concerné en application du décret n°2020-711 du 12 juin 2020. La liste des bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

Dans le secteur privé associatif et commercial, les conditions d'attribution et de versement de la prime font l'objet d'un accord d'entreprise ou d'une décision unilatérale de l'employeur.

Article 4. : : La dotation attribuée par le Conseil départemental à chaque SAAD sera versée en une seule fois.

Article 5.: L'intégralité de la prime versée aux professionnels fait l'objet d'une exonération fiscale et sociale dans la limite du plafond. La prime aux salariés doit être versée par le SAAD avant le 31 décembre 2020. A défaut, le régime d'exonération fiscale et sociale n'est plus applicable.

Article 6.: Le SAAD s'engage auprès du Conseil départemental à verser l'intégralité des financements reçus, aux salariés déclarés éligibles avant le 31 décembre 2020.

Le SAAD s'engage également à communiquer aux services départementaux au plus tard les modalités de reversement au bénéfice des salariés ainsi que le montant des primes attribuées le 31 janvier 2021. Il s'engage aussi à en prouver l'effectivité par tous les moyens nécessaires.

A défaut de transmission des éléments nécessaires au contrôle ou lorsque le contrôle fait apparaitre que tout ou partie des montants reversés par le Département n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles prévues, le Conseil départemental peut procéder, après mise en demeure, au recouvrement des sommes indûment perçues.

Article 7. : Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet htpp://www.telerecours.fr.

<u>Article 8</u>. : Madame la Directrice Générale Adjoint Solidarités, Madame le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 9. : Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date À : 22/10/2020 Qualité À : Président du Conseil Départemental

Retour sommaire

Annexe - Prime SAAD - Répartition des dotations par SAAD autorisés en fonction de l'activité 2019

DENOMINATION	heures APA	heures PCH	heures SM	TOTAL HEURES 2019	REPARTITION ENVELOPPE/HEURES 2019
A2micile (AZAE - DOMALIANCE)	10 130,00	2 391,00		12 521,00	9 830 €
ACTIFADOM	16 956,04	2 770,00		19 726,04	15 487 €
AD SENIORS 37	8 438,50	1 214,00		9 652,50	7 578 €
ADHAP SERVICES	1 801,49	1 720,00		3 521,49	2 765 €
Association Tourangelle Garde Malade AIDADOM	12 123,75	3 470,00	206,00	15 799,75	12 404 €
Aide à domicile 37 VIVRADOM JOUE	17 410,68	3 544,00		20 954,68	16 451 €
AMEF (ass. Montlouisienne emplois familiaux)	1 379,91	481,00		1 860,91	1 461 €
ASAP (Assoc. Services d'Aide à la Personne)	7 767,88	11 676,00		19 443,88	15 265 €
ASSAD - HAD Touraine	349 159,00	96 359,55	12 573,25	458 091,80	359 644 €
ASSAD Bourgueil	44 097,75	9 956,75	413,75	54 468,25	42 763 €
ASSAD Chemillé sur Dême	5 575.25	962,00		6 537,25	5132€
Service et soins à domicile chinonais ASSAD Chinon	41 271,00	1 308,00	954,00	43 533,00	34 177 €
UNA INDRE ET LOIRE ASSAD Richelieu	23 907.50	2 071,50	314,75	26 293,75	20 643 €
ASSISTADOM - DESTIA	15 171,05	14 036.00		29 207,05	22 930 €
AU SABLIER SERVICES	2 714,08	1 706,00		4 420,08	3 470 €
AUTONOMIA Services	6 953,08	43.00		6 996,08	5 493 €
BIEN VIVRE CHEZ SOI	750.91	0.00		750.91	590 €
CAP VIE 37 VANER	8 637.45	7 272,00		15 909.45	12 490 €
CCAS Saint Pierre des Corps	13 693.92	690.00	1 019.00	15 402,92	
COVIVA BCS 37	2 715.25	5 840.00		8 555,25	6717€
DOMICIL+	12 500.00	3 923.00		16 423,00	12 894 €
DOMUSVI Domicile	5 488.63	13 432.00		18 920,63	14 854 €
ELO DOMICILE	9 591.66	1 230.00		10 821.66	8 496 €
FEDERATION ADMR	531 201,51	218 754.75	5 063.25	755 019.51	592 760 €
FREE DOM	324.00	660.00		984.00	773€
M2JF Confiez nous	5 988.35	9 712.00		15 700.35	12 326 €
MIEUX CHEZ VOUS	7 338.27	2 247,00		9 585,27	7 525 €
MUNERYS -Générale des Services	6 497,27	906.00		7 403,27	5812€
O2 AMBOISE	1 719.00	22.00		1 741.00	1 367 €
O2 TOURS SUD	2 856.00	22,00		2 856,00	2 242 €
sari PLENITYS DAHLIA	29 003.82	18 993.00		47 996,82	37 682 €
QUINIV Senior compagnie	14 604.00	3 551.00		18 155,00	14 253 €
RESIDENCE AUTONOMIE DE L'ARCHE	2 076.00	0.00	9	2 076.00	1 630 €
RESIDENCE AUTONOMIE LE BOIS DES PLANTES	620.82	227,00		847.82	666€
RESIDENCE AUTONOMIE LE VERGER D'OR	2 398,50	221,00		2 398,50	1 883 €
RESIDENCE SERVICE DOMITYS PARC DE VINCI Amboise	265,00			265,00	208€
RESIDENCE SERVICE MARY FLOR	5 042,00			5 042,00	3 958 €
SERVICE PLUS	1 433,75	1 345,00		2 778,75	2 182 €
ADHEO SERVICE TOURS (SOUS MON TOIT)	361,25	1 532,00		1 893,25	1 486 €
Tout à Dom service TI SERVICES A DOM	3 4 15,61			3 415,61	2 682 €
VITALLIANCE	1 498,25	26 227,45		27 725,70	21 767 €
VIVRADOM	10 872,29	1 459,00		12 331,29	9 681 €
VIVRAGIR	14 133,00	13 020,00		27 153,00	21 318 €
VIVRE AUTREMENT EN TOUT AUTONOMIE (VATOA)	1 873.35			1 873,35	1 471 €
YAPLUKA	282,18	675.00		957,18	
TOTAL		5.5,50		1 768 010.00	

Name 1 252 039,03 435 427,00 28 544,00 1 753 010,00 1 335 050

ieurra déclaréra CNSA 1.262.039, 00 445.427, 00 20.544, 00

Envoyé en préfecture le 23/10/2020

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le



ID: 037-223700014-20201022-AR_221020_01-AR

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le

SLOW

0,765092€

ID: 037-223700014-20201022-AR_221020_01-AR

Reçu en préfecture le 23/10/2020

ID: 037-223700014-20201022-AR_221020_01-AR

Affiché le





Note

à l'attention de Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents de conseil départemental

Paris, le

Dossier suivi par :

Carole Bugeau Direction de la compensation

Copie : Monsieur le Président de l'Assemblée des départements de France

PJ: Répartition indicative des crédits (annexe 1)

Objet : Versement d'une prime exceptionnelle aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) – Modalités de soutien de l'Etat et répartition des crédits mentionnés

L'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, a prévu le principe d'exonération fiscale et sociale de la prime exceptionnelle versée aux agents des administrations publiques particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le



Le decret n°2020-711 du 12 juin 2020¹ pris en application de cet article précise notamment que les agents publics relevant des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent bénéficier de cette prime, dont ceux des services d'aide et d'accompagnement à domicile (6° et 7° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles).

Ces dispositions ont été complétées par l'article 4 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 qui étend le principe d'exonération aux primes versés aux agents et salariés des établissements de santé privés ainsi qu'à ceux de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont ceux des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Pour l'ensemble des professionnels des ESMS pour personnes âgées et pour personnes handicapées financés ou co-financés par l'assurance maladie, le versement de cette prime a fait l'objet d'une compensation intégrale à leurs employeurs par l'assurance maladie sous forme d'enveloppe de financements complémentaires.

Afin de reconnaître pleinement la mobilisation des professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile durant la crise sanitaire, l'Etat et l'Assemblée des Départements de France (ADF) se sont accordés sur les modalités de co-financement de la prime exceptionnelle non imposable et non soumise à prélèvements sociaux qui leur serait versée sur la base des dispositions des deux lois de finances rectificatives pour 2020 précitées.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de versement du soutien financier de l'Etat par la CNSA aux départements et les modalités de versement de la prime aux professionnels des SAAD.

Cadre d'attribution de la prime

En vertu de cet accord, un engagement des assemblées départementales est attendu, dans toute la mesure du possible avant la fin du mois de septembre, sur les modalités de la compensation financière par le département du versement, avant la fin de l'année 2020, d'une prime exceptionnelle aux agents et salariés des SAAD² mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Les conseils départementaux ayant déjà accordé un financement aux services en vue de l'attribution de la prime sont éligibles au soutien national. Une délibération complémentaire pourra, le cas échéant, être adoptée pour prendre en compte le soutien financier apporté par l'Etat.

Le département définit, dans l'esprit de la communication conjointe de l'Etat et de l'ADF, et sous sa responsabilité, les conditions d'attribution de l'aide versée aux SAAD conformément aux principes généraux fixés à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 modifiée.

Les services doivent s'engager auprès des départements à reverser l'intégralité des financements reçus aux salariés déclarés éligibles. Ils doivent être en mesure de communiquer aux services

¹ Décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat

² Les SAAD faisant partie de SPASAD « intégrés » créés dans le cadre de l'expérimentation de la loi relative à l'adaptation de loi au vieillissement par voie de convention sont inclus dans le périmètre des services dont les professionnels sont éligibles au bénéfice de la prime.

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le

ID: 037-223700014-20201022-AR_221020_01-AR

départementaux les modalités de reversement et d'en prouver l'effectivité par tous les moyens nécessaires.

Secteur public

Le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 a fixé les modalités de versement de la prime exceptionnelle pour les agents publics et apprentis relevant des ESSMS des trois fonctions publiques (FPH, FPT/FPE).

Il est prévu :

- Un versement de la prime aux personnels ayant exercé leurs fonctions entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020, de manière effective y compris en télétravail, pendant une durée d'au moins trente jours calendaires ETP ou complet pour les contractuels;
- Un montant de 1 500 € ou 1 000 € en fonction du lieu d'exercice de l'ESSMS ou du lieu d'intervention du personnel dans le cas d'une mise à disposition (deux groupes de départements correspondant aux deux sommes sont listés);
- Un versement unique non reconductible ;
- Une réduction pour moitié en cas d'absence d'au moins 15 jours calendaires pendant la période de référence (pas d'éligibilité pour les agents absents plus de 30 jours) ³.

Pour les agents des SAAD relevant de la fonction publique territoriale, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public concerné. La liste des bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

La prime n'est pas cumulable avec la prime fonction publique (FPT-FPE) instituée par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

Secteur privé associatif et commercial

Les conditions d'attribution et de versement de la prime font l'objet d'un accord d'entreprise ou d'une décision unilatérale de l'employeur. L'agrément ministériel défini au L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles pour les ESSMS privés non lucratifs n'est pas requis.

Le champ d'exonération fiscale et sociale de la prime concerne, que les SAAD soient de statut public ou privé :

- l'ensemble des professionnels ;
- les titulaires, contractuels et apprentis;
- toutes filières professionnelles confondues ;
- les personnels de renfort (notamment mise à disposition) à l'exclusion des personnels intérimaires.

³ L'absence est constituée pour les motifs hors congé de maladie, accident de travail ou maladie professionnelle (présomption d'imputabilité au virus Covid-19), les congés annuels et les congés au titre de la réduction du temps de travail.

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le

ID: 037-223700014-20201022-AR_221020_01-AR

L'intégralité de la prime versée aux professionnels fait l'objet d'une exonération fiscale et sociale.

La prime doit être versée avant le 31 décembre en 2020. A défaut, le régime d'exonération fiscale et sociale n'est plus applicable.

Modalités de co-financement par la CNSA

Répartition des 80 M€

Une enveloppe financière de 80 M€ correspondant au co-financement par l'Etat de la compensation aux services d'aide à domicile du versement à leurs agents d'une prime est répartie entre les départements et la métropole du Grand Lyon.

Cette répartition est effectuée au prorata du volume annuel total d'activité réalisé, dans chaque département, par les SAAD prestataires, valorisé en heures au titre respectivement de l'APA, la PCH et de l'aide sociale -aide-ménagère.

Le tableau de répartition indicatif des crédits figure en annexe de cette notification. Les crédits seront versés dès la publication du projet de loi autorisant la CNSA à le faire.

Justificatifs et suivi de l'emploi des crédits

Les départements et la métropole transmettent à la CNSA, au plus tard le 30 octobre 2020 :

- La délibération de l'assemblée sur le financement alloué aux SAAD en vue de compenser le versement de la prime à leurs agents et salariés (mentionnant le montant global estimé de la dépense et les modalités de soutien financier aux SAAD) et, le cas échéant, ses modalités d'attribution (avenant au CPOM, convention, décision, ...);
- Le cas échéant l'engagement de la collectivité à délibérer.

Les départements et la métropole bénéficiaires transmettent, au plus tard le 1er mars 2021 :

- Un état récapitulatif de l'utilisation des crédits versés par SAAD ;
- Un justificatif du montant global versé par la collectivité.

La CNSA s'assurera que son soutien financier représente au plus la moitié de la dépense globale exposée par chaque département. Elle procèdera, dans le cas contraire, à une demande de reversement du trop-versé.

Les données sont à transmettre par message électronique à l'adresse suivante : saad@cnsa.fr

A défaut de transmission, la CNSA, après mise en demeure, peut procéder au recouvrement de l'intégralité des crédits attribués. Lorsque le contrôle fait apparaître que tout ou partie des crédits attribués n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées au texte fixant les modalités de versement, la CNSA peut procéder, dans un délai de six mois après le 1^{er} mars 2021, et après mise en demeure, au recouvrement des sommes indûment perçues.

SUIVI

Reçu en préfecture le 23/10/2020



Dans le cadre du suivi de leur accord de principe, l'Etat et l'ADF veilleront à la mobilisation des départements et à l'utilisation maximale de ces crédits. Il en sera rendu compte au conseil de la CNSA.

Mes services restent à votre disposition et celle de vos services pour répondre à toute demande d'information complémentaire.

Virginie MAGNANT

Reçu en préfecture le 23/10/2020

ID: 037-223700014-20201022-AR_221020_01-AR

Affiché le



Annexe 1 : Répartition indicative des crédits

С	Départements/Métropole	Montant estimé du soutien alloué pour le financement de la prime (en euros) le 9 septembre	Montant consolidé du soutien alloué pour le financement de la prime (en euros) le 14 octobre
1	Ain	518 026	514 016
2	Aisne	817 209	810 884
3	Allier	589 118	584 558
4	Alpes de Haute Provence	206 361	204 764
5	Hautes Alpes	225 235	223 492
6	Alpes Maritimes	1 542 429	1 530 491
7	Ardèche	402 238	399 124
8	Ardennes	524 470	520 411
9	Ariège	167 785	166 486
10	Aube	587 055	582 511
11	Aude	736 144	730 447
12	Aveyron	476 980	473 289
13	Bouches du Rhône	2 927 820	2 905 160
14	Calvados	847 968	841 405
15	Cantal	290 026	287 781
16	Charente	438 448	435 055
17	Charente Maritime	794 446	788 297
18	Cher	354 678	351 933
19	Corrèze	268 143	266 067
20	Collectivité de Corse	781 510	775 461
21	Côte d'Or	524 406	517 139
22	Côtes d'Armor	660 106	654 997
23	Creuse	252 777	250 821
24	Dordogne	683 634	678 343
25	Doubs	699 045	693 634
26	Drôme	860 803	854 141
27	Eure	599 835	595 192
28	Eure et Loir	322 650	320 152
29	Finistère	995 689	987 983
30	Gard	836 840	830 363
31	Haute Garonne	1 975 779	1 960 487
32	Gers	450 340	446 854
33	Gironde	2 367 059	2 510 875
34	Hérault	2 704 539	2 683 606
35	Ille et Vilaine	975 072	967 525
36	Indre	292 627	290 362
37	Indre-et-Loire	699 439	694 025
38	Isère	1 596 553	1 584 196
39	Jura	297 614	295 310
40	Landes	551 153	546 887

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le

ID: 037-223700014-20201022-AR_221020_01-AR

Départements/Métropole

Montant estimé du soutien alloué pour le financement de la prime (en euros) le 9 septembre

Montant consolidé du soutien alloué pour le financement de la prime (en euros) le 14 octobre

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le

ID: 037-223700014-20201022-AR_221020_01-AR

			ID 1007 EED 1000 IT EDEO 10EE 711 EEE 10E
41	Loir et Cher	432 979	429 628
42	Loire	955 358	947 963
43	Haute Loire	317 214	314 759
44	Loire Atlantique	962 610	955 159
45	Loiret	719 819	714 248
46	Lot	391 298	388 270
47	Lot et Garonne	476 022	472 338
48	Lozère	116 942	116 037
49	Maine-et-Loire	525 596	521 528
50	Manche	568 451	564 052
51	Marne	395 675	392 613
52	Haute Marne	199 198	197 656
53	Mayenne	189 744	188 275
54	Meurthe-et-Moselle	964 842	957 375
55	Meuse	224 059	222 324
56	Morbihan	796 499	790 335
57	Moselle	877 413	870 622
58	Nièvre	329 937	327 383
59	Nord	3 250 021	3 224 867
60	Oise	678 647	673 394
61	Orne	421 597	418 334
62	Pas-de-Calais	2 783 744	2 762 199
63	Puy de Dôme	603 051	598 383
64	Pyrénées Atlantiques	941 667	934 379
65	Hautes Pyrénées	569 732	565 323
66	Pyrénées Orientales	770 434	764 471
67	Bas Rhin	875 698	868 920
68	Haut Rhin	610 414	605 689
69	Rhône (département)	483 654	483 756
69	Métropole de Lyon	1 503 599	1 491 962
70	Haute Saône	228 587	241 259
71	Saône et Loire	989 925	982 263
72	Sarthe	523 135	519 086
73	Savoie	425 826	422 531
74	Haute Savoie	688 666	683 336
75	Paris	1 877 595	1 863 063
76	Seine Maritime	1 762 075	1 748 437
77	Seine-et-Marne	1 039 769	1 031 721
78	Yvelines	902 105	895 123
79	Deux Sèvres	407 166	404 015

Départements/Métropole		Montant estimé du soutien alloué pour le financement de la prime (en euros) le 09 septembre	Montant consolidé du soutien alloué pour le financement de la prime (en euros) le 14 octobre	
80	Somme	693 336	687 970	
81	Tarn	588 643	584 087	

Envoyé en préfecture le 23/10/2020 Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le

8	Saint Martin Total	80 000 000	80 000 000
97	Saint Martin	20 900	20 757
97 7	Saint Barthelemy	2 530	2 511
6	Mayotte	112 522	112 300
97		113 239	112 360
97 5	Saint Pierre et Miquelon	5 876	5 830
4	Réunion	1 626 833	1 688 555
3 97	Guyane		
97		119 647	118 721
97 2	Martinique	1 069 398	1 061 121
97 1	Guadeloupe	737 862	732 151
95	Val d'Oise	789 134	783 027
94	Val de Marne	999 736	991 998
93	Seine St Denis	2 206 988	2 189 907
92	Hauts de Seine	768 371	1 130 055
91	Essonne	1 372 820	1 362 195
90	Territoire de Belfort	242 667	240 789
89	Yonne	377 512	374 590
88	Vosges	294 838	292 556
87	Haute Vienne	464 728	461 131
86	Vienne	447 096	443 636
85	Vendée	487 616	483 842
84	Vaucluse	625 440	620 599
82 83	Tarn et Garonne Var	1 959 221	1 944 057
22	Torn of Coronno	362 763	359 955

Direction de l'autonomie

ID WD : 24810



Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

ID::037-223700014-20201027_AR_271020_04-AR

ARRÊTÉ DE FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE 2020
ASSOCIATION ADAPEI
SERVICE D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE ET D'ACCOMPAGNEMENT
MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SIPROMES)
CODE FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 0
CODE FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 001 129 8

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la convention pour le financement des services d'accompagnement de l'Association ADAPEI par dotation globalisée,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 06 mars 2020,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

- **Article 1**. En 2020, le Service d'intégration professionnelle et d'accompagnement médico-social pour des jeunes en situation de handicap (SIPROMES) de l'ADAPEI sera financé par le Conseil départemental à hauteur de 93.012 €.
- Article 2. Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au service une dotation globalisée par douzième à terme à échoir, soit 7.751 € par mois à partir du 1er novembre 2020.
- Article 3. A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation mensuelle applicable au SIPROMES de l'ADAPEI est calculée sur la base de la dotation mensuelle moyenne 2020 et est fixée à 7.751 €.
- **Article 4**. Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- **Article 5**. Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020 Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa trar tion de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Vincent NICOUD DateA : 27/10/2020 QualitéA : Secrétaire Général par délégation de Directeur Général Adjoint 'Solidarités'

Direction de l'autonomie

ID WD : 24791



Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le

ID : 037-223700014-20201028rAR_261020_02-AR

ARRÊTÉ HABILITANT LES AGENTS DÉPARTEMENTAUX DEVANT RÉALISER LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES DANS LE SECTEUR PERSONNES ÂGÉES / PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L133-2, L313-13 et suivants, L331-5 et suivants, art. R.313-25 et suivants,

Considérant les changements de personnel intervenus au sein de la Direction de l'Autonomie;

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La liste des personnes désignées en qualité d'agent habilité pour réaliser les missions de contrôle portant sur :

- Le respect des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de la compétence du Département,
- Le contrôle technique sur les institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par le Président du Conseil départemental,
- Le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des lieux de vie et d'accueil, relevant de la compétence d'autorisation exclusive ou conjointe du Président du Conseil départemental prévu à l'article L313-13 du code de l'action sociale et des familles, ceci sans préjudice des dispositions du sixième et septième alinéa de ce même article et des articles L331-5 et L331-7 du code de l'action sociale et des familles.

Est modifiée comme suit :

- Madame Christine Lecourt Directeur à la Direction Autonomie,
- Madame Frédérique de la Torre Chef de service Etablissements à la Direction Autonomie,
- Madame Isabel Fromont Tarificateur service Etablissements à la Direction Autonomie
- Madame Emilie Gourré Tarificateur service Etablissements à la Direction Autonomie,
- Madame Natacha Lépine Tarificateur service Etablissements à la Direction Autonomie,
- Docteur Christine Baron Médecin à la Direction Autonomie,
- Madame Catherine Maze Infirmière, secteur Personnes Agées à la Direction Autonomie,
- Madame Christelle Chartier, Chef de service Evaluation Personnes Handicapées à la Direction Autonomie

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par son destinataire, soit d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de slence gardé plus de deux mois à

compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce saisi dans les deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par applicitoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Re Affiché le même Tribuna Collic ID: 037-223700014-20201028-AR 261020_02-AR

<u>ARTICLE 3</u>: M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part notifié à chacune des personnes sus – nommées ou désignées, et d'autre part, publié au recueil des actes administratifs du Département.

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent acte est exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Signé par: Jean-Gerard PAUMIER Date A: 28/10/2020 Qualité A: Président du Conseil Départemental

Direction de l'autonomie

ID WD : 24802



ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2020 ADAPEI FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR ADULTES HANDICAPES (F.A.M.)

N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 131 4

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 06 mars 2020,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire.

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

 Classe 6 brute
 2 279 966,22 €

 Recettes en atténuation
 223 682,00 €

 Classe 6 nette
 2 056 284,22 €

 Résultat antérieur
 107 131,78 €

 Total budget
 1 949 152,44 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} novembre 2020 au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) est fixé à : 129,97 € pour l'hébergement permanent et 64,99 € pour l'accueil de nuit.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journées applicables au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) de l'ADAPEI sont calculés sur la base du prix de journée moyen 2020 et sont fixés à : 113,52 € pour l'hébergement permanent et 56,76 € pour l'accueil de nuit.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles

il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020 Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

510

Article 5. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidantes, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Vincent NICOUD DateÀ : 27/10/2020 QualitéÀ : Secrétaire Général par délégation de Directeur Général Adjoint 'Solidarités'

Direction de l'autonomie

ID WD : 24832



ARRÊTÉ DE DOTATION DE PAIEMENT GLOBALISÉ 2020 ASSOCIATION ADAPEI LA BELLANGERIE VAL DE LOIRE N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 0

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la convention établie entre le Conseil départemental et l'Association ADAPEI,

Considérant l'arrêté fixant les budgets 2020 et tarifs 2020 des Foyers de vie et du FAM La Bellangerie,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – Le budget alloué pour l'année 2020 aux Foyers de vie et au FAM La Bellangerie s'élève à 6 372 340,68 €.

En accord avec l'Association, le budget 2020 sera couvert pour la part qui le concerne, sous forme d'une dotation de paiement globalisé réglée par le Conseil départemental.

Article 2. – La dotation de paiement globalisé 2020 a été calculée en tenant compte :

- de la dotation versée pour la période du 1er janvier 2020 au 31 octobre 2020 pour un montant de 4 970 701€,
- de l'activité prévisionnelle sur la période restant à couvrir du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020,
- des prix de journée acquittés pour les résidents dont le domicile de secours est hors département 37.

Pour le foyer de vie, la dotation 2020 s'élève à 4 218 543,03 €. Les versements effectués sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2020 s'élèvent à 3 515 453 €. Le solde à verser est de 703 091 € soit 351 545 € par mois à compter du 1^{er} novembre 2020.

Pour le FAM, la dotation 2020 s'élève à 1 786 726,85 €. Les versements effectués sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2020 s'élèvent à 1 455 248 €. Le solde à verser est de 331 478 € soit 165 739 € par mois à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 3. – Une régularisation annuelle de la dotation pourra intervenir au plus tard au 31 mars de l'année N+1, au regard de l'activité réelle des services et établissements de la Bellangerie.

Pour ce faire, l'ADAPEI fournira pour les établissements concernés un état annuel des journées réelles d'hébergement des résidents et du montant total qui leur aura été facturé.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020 Reçu en préfecture le 27/10/2020

Article 4. – Concernant la participation des personnes handicapées à leurs frais Afficie e gement en Fo 🚄 🛋 en FAM, l'association adressera chaque mois en M+1 à la personne handicapé décompte de sa participation pour le mois précédent. Le décompte sera établi sur la base de l'arrete individuel de

participation que lui aura transmis le service prestations. Dès que l'association aura perçu cette participation, elle la reversera au Conseil départemental.

Si la personne handicapée ou son tuteur ne verse pas sa participation, l'ADAPEI lui adressera un courrier de relance en M+2 et le Conseil départemental en M+3. En dernière instance, à la demande du Conseil départemental, le Trésor Public adressera un titre de recette directement à la personne handicapée ou à son tuteur.

Article 5. – A compter du 1er janvier 2021 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le Département versera une dotation mensuelle calculée sur la base du montant moyen de l'année 2020 soit 500 439,16 € par mois. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7. - Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 8. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Vincent NICOUD DateÀ : 27/10/2020 QualitéÀ : Secrétaire Général par délégation de Diretteur Général Adjoint 'Solidarités'

Direction de l'autonomie

ID WD: 24779



ARRÊTÉ PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifié et complétée ;

Vu la loin°2015-1776 du 28 décembre 215 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement, notamment son article 81 (codifié L149-1 à -3 dans le CASF) ;

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

Vu la liste des divers organismes, institutions et associations consultés pour recueillir leur(s) proposition(s) de nomination des membres du CDCA;

Vu lesdites propositions aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre de deux formations spécialisées du CDCA;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 24 juillet 2020 portant sur la composition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie est abrogé.

<u>Article 2</u>: le Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est présidé de droit par le Président du Conseil départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à Vice-Présidente en charge des affaires sociales envers les personnes âgées et handicapées ;

Article 3: la formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

- <u>Premier Collège</u> : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants
- Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental

Association	Titulaire	Suppléant
ASEPT	Isabelle OUEDRAOGO	Noémie GAULTIER ARANGO
CHAMBRAY ACCUEIL	Martine MARTIN	Christiane BRUNET
CVS EHPAD DEBROU JOUE	Marie-Claire DULONG	
CVS EHPAD LUYNES	Christian DRUELLE	Corinne OLAYAT
OASP 37	Armand COUDERC	Jean-Marc ROEHNER
UNA	Huguette BRIET	Sandrine RABATE
UNION FRANCAISE DES	Alain MOREL	Daniel VERON

 Cinq représentants des personnes retraités désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Jocelyne ROUSSEAUX	Jean-Louis CHOUISNARD
CFE – CGC	Claudine CAPELLE	Georges HAACK
CFTC	Jean-Jacques PERES	Philippe JACQUIER
CGT	Brigitte TILLIER	Patrick HOLLINGER
FORCE OUVRIERE	Janine LAPEYRE	Joseph LE CALVE

 Trois représentants des personnes retraités désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales

Syndicat	Titulaire	Suppléant
FNSEA CVL 37	Jacques NAULET	Gilles GENTY
FSU	Guy FERARY	Christine CHAFIOL
UNSA	Michel GUIBERT	Joël SUET

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental

Titulaire Suppléant	
Nadège ARNAULT	Dominique SARDOU
Geneviève GALLAND	Jean-Marie CARLES

 Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

Commune / EPCI	Titulaire	Commune / EPCI	Suppléant
St Genouph	Patricia SUARD	Rouziers de Touraine	John-James DELIGNY
Monts	Laurent RICHARD	Mettray	Philippe CLEMOT

- Le directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale ou son représentant
- · Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet

Titulaire Suppléant	
Damien LAMOTTE	Xavier ROUSSET

 Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur proposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la mutualité Sociale Agricole, du régime social des indépendants et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

Caisse	Titulaire	Suppléant
CARSAT	Gérard CARON	Pascal THOMAS
CPAM	Martine DELIGNE	Patrick COUTEAU
MSA	Jean JOUBERT	Dominique GEORGE

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le sitions des institutions de retraite comID : 037-223700014-20201028-AR_231020_01-AR

Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propoplémentaire

Organisme	Titulaire	Suppléant
AGIRC-ARRCO	Ghislaine CORNEC	Brigitte SCHOUWEY

 Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la Mutualité Française

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française du Centre Val de Loire	Raymond MUSSARD	Jean DELEPINE

3º Troisième Collège: représentants des organisations et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

 Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT		
CFE - CGC	Christian LACROIX	Claude GARNIER
CFTC		
CGT	Ghislaine LOUAULT	Dorothée CLAVIER
FORCE OUVRIERE	Caroline BOUTET	Pierre ROBER

 Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur la liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président Conseil Départemental

Organisation	Titulaire	Suppléant
FEPEM	Claire ROBERTI	Magali MONNERET
FEHAP	Enguerran LLORENS	Bruno PAPIN
FHF	Laëtitia KARAM	Claire DUGIED
URIOPSS CENTRE	Aude BRARD	Emilie ROY

 Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental

Association	Titulaire	Suppléant
Les Petits Frères des Pauvres	Isabelle AUTHIER	Sandrine LE BARS

Article 4 : la composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

1° Premier Collège : représentants des usagers

 Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental

Association	Titulaire	Suppléant
AIDADOM	Catherine CHAMAURET	Alexandrine MIJEON
CVSADAPEI	Chantal AVENET	Christian CHAUVIN
ADMR	Carine COGNEAU	Bertrand BESSE SAIGE
AFSEP	Jeanne BUARD	Isabelle LAVERGNE
AFVAC	Jean-François HOGU	Marie-Ange JEANSON
APAJH	Frédérique LLOBREGAT	Christian DEYRIES
APF	Gérard CHABERT	
ARAPI	Josiane SCICARD	Maryvonne LEBRETON
CVS LES ELFES	Sylvie DUMONT	

Envoyé en préfecture le 28/10/2020 Reçu en préfecture le 28/10/2020

HANDISPORT 37	Lise POCREAU	De Affiche le THIER
OASP 37	Isabelle CHASSAGNON	Joëlle CARDY
TOURAINE ALZHEIMZE	Dominique BEAUCHAMP	Pau ID::037-223700014-20201028-AR_231020_01-AR
TRISOMIE 21	Bruno MALASSIGNE	Arielle BEAUREPIN
UNAFAM	Pierre DELAUNAY	Marie-Françoise DOULAY
VALENTIN HAUY	Jean-Claude RIPAULT	Michel GOUBAN

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

• Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Nadège ARNAULT	Dominique SARDOU
Geneviève GALLAND	Jean-Marie CARLES

· Le Président du Conseil Régional ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Jean-Patrick GILLE	Sabrina HAMADI

 Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

Commune / EPCI	Titulaire	Commune / EPCI	Suppléant
Luzillé	Anne MARQUENET-JOUZEAU	Villandry	Maria LEPINE
St Christophe s/ le Nais	Catherine LEMAIRE	Ste Maure de Touraine	Michel CHAMPIGNY

- Le directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Le directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Le Recteur d'académie ou son représentant
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département, désigné sur proposition du Préfet

Titulaire	Suppléant
Damien LAMOTTE	Xavier ROUSSET

 Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Caisse Retraite de la Santé au Travail

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	Isabelle JALLAIS	Jean-Dominique AUDBERT
CARSAT	Gérard CARON	Pascal THOMAS

• Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité Française

Titulaire	Suppléant
Patrick ANDRY	Isabelle MARPEAU

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiche le

3° Troisième Collège : représentants des organisations et professionnels œuvrant en fav

Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, LD: 037:223700014-20201028-AB_231020_01-AB tionale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Nathalie PAUMIER	
CFE - CGC	Claudine CAPELLE	Georges HAACK
CFTC		
CGT	Catherine LACAUD	Carole RAFFAULT
FORCE OUVRIERE	Jacqueline ROLIN	François N'GUYEN
UNSA	Carole SIGONNEAU MARCHAIS	Michel BONNET

 Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur la liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président Conseil Départemental

Organisation	Titulaire	Suppléant
NEXEM	Richard DE LATOUR	Régis MANGEANT
URIOPSS	Sophie ROSSIGNOL	Sylvie PORHEL

 Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental

Association	Titulaire	Suppléant

Article 5: la composition du 4e collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

<u>Quatrième Collège</u> : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

 Un représentant des Autorités Organisatrices de Transports (AOT), désigné sur proposition du Président du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
Jean-Patrick GILLE	Sabrina HAMADI

Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet

Bailleur Social	Titulaire	Suppléant
USH CENTRE VAL DE LOIRE	Jean-Michel GARBIT	Claire BRIGANT

Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet

Cabinet	Titulaire	Suppléant
		3203 R

Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2

Organisme	Titulaire
CHU TOURS	Sylvie POILVILAIN
RESEAU NEURO CENTRE	Julie CATHERINE
SOLIHA CENTRE VAL DE LOIRE	Françoise DUVEAU
SPORT SANTE CHINONAIS	Patrick SORAIS
UDAF	Monigue FONTAINE

Article 6 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiche le

ID - 007 000700014 00001000 AD 001000 01 AD

Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné per nommé.

La qualité des membres peut également prendre fin au cours du mandat, pour fait de dé 19:037:223700014:20201028-AB_231020_01-AB Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraine pas de prise en charge par le Département de quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa réception par son destinataire, soit d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par 'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Article 8: M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part notifié à chacune des personnes sus – nommées ou désignées et d'autre part, publié au recueil des actes administratifs du Département.

<u>Article 9</u>: Le présent acte est exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date À : 28/10/2020 Qualité À : Président du Conseil Départemental

Direction de l'autonomie

ID WD : 24809



Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

ID: 037-223700014-20201027_AR_271020_05-AR

ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2020 ASSOCIATION ADAPEI SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE DE TOURS N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 0 N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 000 491 3

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé.

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 06 mars 2020,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé à hauteur de :

Classe 6 brute	215 143,10 €
Recettes en atténuation	2 592,00 €
Classe 6 nette	212 551,10 €
Résultat antérieur	0 €
Total budget	212 551,10 €

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au SAVS de TOURS une dotation globalisée de -3.239,45 € par mois à compter du 1er novembre 2020.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation mensuelle applicable au SAVS de TOURS est calculée sur la base de la dotation mensuelle moyenne 2020 et est fixée à 17.712,59 €.

Article 4. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et-Loire, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} novembre 2020 au Service d'accompagnement à la vie sociale de Tours est fixé à : -3.61 €.

Envoyé en préfecture le 27/10/2020 Reçu en préfecture le 27/10/2020

Article 5. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors 10:037-223700014-20201027-AR 271020 05-AR nouvelle tarification, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 au Service d'accompagne ment à la vie sociale est calculé sur la base du prix de journée moyen 2020 et est fixé à: 19.81 €.

Article 6. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 8. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Vincent NICOUD DateÀ : 27/10/2020 QualitéÀ : Secrétaire Général par délégation de Directeur Général Adjoint 'Solidarités'

Direction de l'autonomie

ID WD : 24808



ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2020 ASSOCIATION ADAPEI SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - LOCHES N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 0 N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 001 133 0

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 06 mars 2020,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire.

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. - Le budget de la structure est autorisé à hauteur de :

Classe 6 brute	212 303,44 €
Recettes en atténuation	2 568,00 €
Classe 6 nette	209 735,44 €
Résultat antérieur	0 €
Total budget	209 735,44 €

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au SAVS de LOCHES une dotation globalisée de 8.817,72 € par mois à compter du 1er novembre 2020.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation mensuelle applicable au SAVS de LOCHES est calculée sur la base de la dotation mensuelle moyenne 2020 et est fixée à : 17.477,95 €.

Article 4. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et-Loire, le prix de journée applicable à compter du **1**^{er} **novembre 2020** au SAVS de LOCHES est fixé à : **11,36 €**.

Article 5. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et-Loire, et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 au SAVS de LOCHES est calculé sur la base du prix de journée moyen 2020 et est fixé à : 22,55 €.

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 27/10/2020 Reçu en préfecture le 27/10/2020

Article 6. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvent du la la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 piace de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7. - Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 8. - Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Vincent NCOUD DateA : 27/10/2020 QualitéA : Secrétaire Général par délégation de Diretteur Genéral Adjoint 'Solidarités'

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

ID WD: 24672



ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA DE JOUÉ/SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu la délibération en date du 13 février 2015 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, constituant huit commissions RSA mises en œuvre dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération en date du 22 mars 2019 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, réduisant de huit à sept commissions RSA opérationnelles dans le cadre de la gestion du RSA, et en approuvant le règlement intérieur,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA de **JOUE/SAINT PIERRE**, à compter du **1**^{er} **novembre 2020** :

Pour le Conseil départemental :

Madame Valérie TUROT, Conseillère départementale du Canton de Joué-lès-Tours et Madame Séverine POTTIEZ-MENARD, Responsable de Pôle insertion, titulaires ; Madame Mounia HADDAD, Conseillère départementale du Canton de Saint-Pierre-des-Corps, Monsieur Xavier PIQUES, Directeur de territoire, suppléant.

Pour Pôle emploi :

Madame Stéphanie BULTÉ-MÊME, Directrice de Pôle emploi de Joué-lès-Tours, titulaire; Madame Anne-Frédérique GUILLOT, Directrice adjointe de Pôle emploi de Joué-lès-Tours et Madame Valérie LECOMTE, Directrice de Pôle emploi de Saint-Pierre-des-Corps, suppléantes.

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Madame Delphine CHERY, Responsable au CCAS de Joué-lès-Tours, Monsieur Olivier DELCHAMBRE, Directeur de DÉCLIC, titulaires; Madame Pauline BONNAUDET, Chef de service du CPH à COALLIA, et Madame Véronique LE PHUEZ, Directrice du CCAS de Saint-Avertin, suppléantes.

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

ID: 037-223700014-20201028-AR_271020_12-AR

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr)

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Dafe A : 28/10/2020 Qualité A : Président du Conseil Départemental

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 24688 Référence interne : DPPEF - 2020 - 34



ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2020 AU SERVICE D'ACTION EDUCATIVE A DOMICILE INTENSIVE GÉRÉ PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} novembre 2020 au service d'Action Educative à Domicile Intensive géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil est fixé à **18,44 euros**.

ARTICLE 2:

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3:

La Direction Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet htpp://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le Affiché le A Directeur Général des

ID: 037-223700014-20201021-AR_201020_01-AR

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD: 24681



ARRÊTÉ DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PETITE ENFANCE MICRO-CRÈCHE "LE NID DES TRÉSORS" À TRUYES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 03 Décembre 2018, actualisant l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté départemental du 21 juillet 2017, autorisant la modification du fonctionnement de l'établissement microcrèche « LE NID DES TRESORS », situé 4 Ter Rue du Clocher – 37320 TRUYES, d'une capacité de 10 places d'accueil, et géré par la SARL le Nid des trésors, dont le siège social est fixé au 4 Ter Rue du Clocher – 37320 TRUYES.

Vu le courrier électronique du 23 juillet 2020 de la gestionnaire de l'établissement micro-crèche « LE NID DES TRESORS », informant d'une modification du personnel, et tel qu'il est précisé dans le règlement de fonctionnement transmis au Conseil départemental par courrier électronique le 25 août 2020,

Vu le rapport de la visite effectuée le 1^{er} septembre 2020 de l'établissement micro-crèche « LE NID DES TRESORS » par Madame Nathalie GOUIN, directrice déléguée à la coordination de la prévention de la petite enfance, puéricultrice, dans le cadre de la mission de contrôle des établissements petite enfance, et son avis favorable,

Vu l'arrêté départemental du 14 octobre 2020, autorisant la modification du fonctionnement de l'établissement petite enfance micro-crèche « LE NID DES TRESORS »,

Considérant l'erreur matérielle relative à la situation de l'établissement petite enfance micro-crèche « LE NID DES TRESORS » sur la commune d'ESVRES, alors que les dispositions concernent la commune de TRUYES,

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'arrêté départemental du 14 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2:

L'arrêté départemental du 21 juillet 2017 est modifié comme suit :

La capacité autorisée, de l'établissement petite enfance micro-crèche « LE NID DES TRESORS », situé 4 Ter rue du Clocher - 37320 TRUYES, pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, est fixée à 10 places.

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7 heures à 19

Les semaines de fermeture seront définies en début de chaque année, avec un maximum de 5 semaines, ainsi que les jours fériés. Des fermetures auront également lieu ponctuellement pour des formations du personnel et/ou journée pédagogique et pour des fermetures exceptionnelles.

Le référent technique est Madame Marie PACAULT, titulaire du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants.

L'effectif du personnel auprès des enfants est composé de 5 personnes titulaires des diplômes et qualifications suivants : Educateur de Jeunes Enfants (la référente technique), Auxiliaire de Puériculture (la gestionnaire) et de personnes titulaires d'un diplôme ou qualification définit dans l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 susvisé.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Ce personnel doit être constitué d'au moins 40% de titulaires de l'un des diplômes énumérés à l'article R.2324-42 du Code de la santé publique et, au plus, de 60% justifiant d'une qualification ou d'une expérience définie par l'arrêté du 03 décembre 2018.

Dans les micro-crèches, les professionnels diplômés peuvent être remplacés dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article R.2324-42 du Code de la santé publique.

Au minimum deux personnes doivent être présentes à tout moment auprès des enfants dès lors que quatre enfants ou plus sont accueillis.

ARTICLE 3:

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4:

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du président du Conseil départemental.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs départementaux et notifié à la SARL le Nid des trésors, dont le siège social est fixé au 4 Ter Rue du Clocher – 37320 TRUYES.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Il peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois après la publication de cet arrêté.
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois après réception de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Boris COURBARON Date A : 21/10/2020 Ouatlié A : Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID: 037-223700014-20201021-AR_201020_02-AR

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 24577 Référence interne : 2020-33



Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID::037-223700014-20201019-AR_161020_02-AR

ARRÊTÉ FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2020 AU SERVICE D'ACTION EDUCATIVE À DOMICILE INTENSIVE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DE L'AIDE FAMILIALE POPULAIRE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} novembre 2020 au service d'Action Educative à Domicile Intensive géré par l'Association de l'Aide Familiale Populaire est fixé à **18,94 euros.**

ARTICLE 2:

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3:

Ce service est exclusivement réservé à des mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4:

La Direction Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association de l'Aide Familiale Populaire.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr

Retour sommaire

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID: 037-223700014-20201019-AR_161020_02-AR

Signé par : Boris COURBARON DateA : 19/10/2020 OuatltéA : Directeur Général des Services

Direction des routes et des transports

ID WD : 24764 Référence interne : 2020/SEER/026



ARRÊTÉ TEMPORAIRE (RENOUVELLEMENT) RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE - HORS AGGLOMÉRATION

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle Monsieur Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du 30 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Gabrielle MAUGER, Directrice des routes et des transports,

Vu la demande du 19 octobre 2020 par laquelle l'entreprise TDF-VAL DE LOIRE Fibre - 20 rue du pont de l'arche – 37 550 SAINT-AVERTIN, sollicite l'autorisation d'intervenir sur l'ensemble des routes départementales en Indre-et-Loire afin de procéder à un audit des infrastructures existantes implantées sur accotement (relevés topographiques, relevé et aiguillage de chambre telécom).

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 er _ Le présent arrêté prolonge l'arrêté temporaire de circulation n° 2020_SEER_002 du 30 juin 2020, et prendra effet à compter du 2 novembre 2020 pour une durée de 4 mois. Le présent arrêté est attribué aux entreprises AXIANS, SOGETREL ainsi que leurs sous-traitants intervenant pour le compte de VAL DE LOIRE FIBRE-TDF pour réaliser l'inspection des chambres télécom situées sur accotement (relevés et aiguillage de chambres) sur les routes départementales hors agglomération.

ARTICLE 2 – Sur le secteur d'intervention des entreprises et pendant la période d'exécution des travaux, la vitesse maximale autorisée sera de 70 Km/h, le stationnement, l'arrêt des véhicules (sauf véhicules nécessaires au chantier) ainsi que le dépassement de tout véhicule seront interdits des deux côtés de la chaussée. Les entreprises devront assurer la mise en place de la signalisation temporaire du chantier conformément aux recommandations

issues du guide du SETRA du 1^{er} avril 2000 sur la signalisation temporaire présent arrêté).

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

(Figure 1 et CF12 = 10 et CF12 = 10 et CF12 = 10 et CF12 et CF12

<u>ARTICLE 3</u> — Conformément à l'article 27 du règlement de voirie, les entreprises s'engagent à protéger la chaussée et l'accotement pour éviter toutes empreintes ou orniérage laissées par le véhicule permettant la réalisation de l'audit et supportera les frais éventuels de remise en état des lieux en cas de dégradations (chaussée et les accotements)

Les entreprises intervenantes resteront responsables de toutes éventuelles dégradations en cours de chantier ou qui pourraient survenir à la suite du chantier.

<u>ARTICLE 4</u> – Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

La mise en place ainsi que le maintien en état et la surveillance de la signalisation seront à la charge des entreprises intervenantes sous le contrôle du STA du secteur concerné pour un chantier situé hors agglomération.

ARTICLE 5 - Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- -recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ;
- -recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet htpp://www.telerecours.fr.
- <u>ARTICLE 6</u> Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- <u>ARTICLE 7</u> M. le Directeur général adjoint Territoires, Mme et MM. les Chefs des S.T.A., M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire et Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché partout où cela sera nécessaire et sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

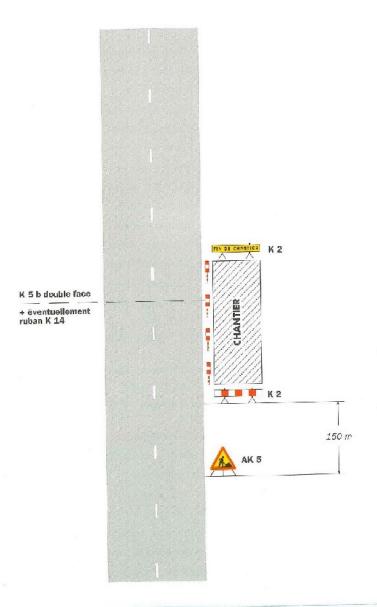
<u>ARTICLE 8</u> – Copie du présent arrêté sera adressée pour information à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire, M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire.

Signé par : Marie-gabrielle MAUGER DateÁ : 26/10/2020 QualitéÁ : Directeur des routes et des transports



Chantiers fixes

Sur accotement



Remarque(s):

- des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.
- Si la lergeur de l'accotement est insuffisante employer Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Signalisation temporaire - SETRA

Chantiers fixes

Léger empiétement

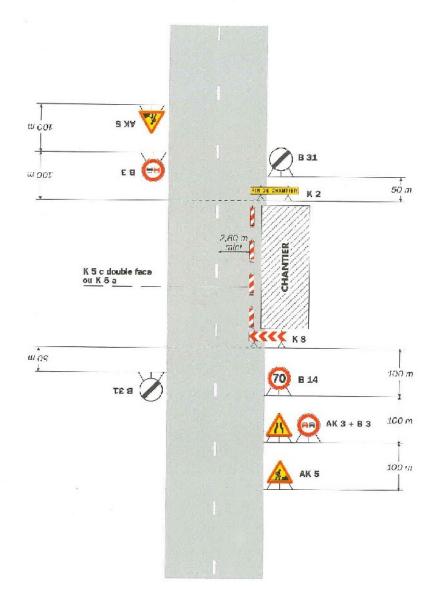
Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le

ID: 037-223700014-20201026-AR_261020_01-AR Circulation a double sens

Route à 2 voies



Remarque(s):

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventueilement être supprimée si l'emplétement est très faible.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000



Recueil publié le 30/10/2020